



**FEDERATION
TRIATHLON
TAHITI**



Réglementation Sportive Fédération Tahitienne de Triathlon 2018

**FTTRI :
Rêvons 3 fois plus grand !**

Sommaire

Partie 1 : Administratif

1. Les licences	Page 6
. 1.1 Demande de licence ((Espace Tri 2.0).....	Page 6
. 1.2 Types de licences.....	Page 7
<i>1.2.1. Licence fédérale « Compétition ».....</i>	<i>Page 7</i>
<i>1.2.2. Licence fédérale « Dirigeant »</i>	<i>Page 8</i>
<i>1.2.3. Licence fédérale « Arbitre »</i>	<i>Page 8</i>
<i>1.2.4. Licence fédérale « Scolaire »</i>	<i>Page 8</i>
. 1.3 Modalités d'adhésion et validité de la licence.....	Page 8
. 1.4 Renouvellement de l'adhésion et couverture d'assurance	Page 9
. 1.5 Nationalité étrangère	Page 9
2. Mutation	Page 10
. 2.1 Demande de mutation	Page 10
. 2.2 Calendrier de mutation	Page 10
. 2.3 Refus de mutation	Page 10
. 2.4 Les droits de mutation	Page 11
3. Affiliation Club	Page 11
. 3.1 Droits d'affiliation	Page 11
4. Règles d'organisation et de course	Page 11
. 4.1 Parution au calendrier	Page 12
. 4.2 Agrément Manifestation	Page 12
. 4.3 Mise en œuvre des épreuves	Page 12
5. Activités sportives fédérales	Page 13
. 5.1 Disciplines enchaînées	Page 13
. 5.2 Types de pratique	Page 14
<i>5.2.1. Pratique « Loisir ».....</i>	<i>Page 14</i>
<i>5.2.2. Pratique « Compétition »</i>	<i>Page 15</i>
. 5.3 Manifestation	Page 15
6. Catégories d'âges	Page 15
7. Pratique « Compétition »	Page 16
. 7.1 Définition	Page 16
<i>7.1.1. Distances officielles</i>	<i>Page 16</i>
<i>7.1.2. Epreuves exclusivement réservées aux jeunes.....</i>	<i>Page 17</i>
<i>7.1.3. Pour les autres épreuves</i>	<i>Page 17</i>
. 7.2 Accès aux épreuves	Page 19
<i>7.2.1. Tableau d'accessibilité aux épreuves agréées par la FTTRI.....</i>	<i>Page 19</i>

7.2.2. Surclassement Minime / Cadet	Page 19
7.2.3. Les épreuves en relais	Page 20
7.2.4. Conditions d'accès des participants	Page 20
7.2.5. Accès tous publics « Pass Compétition »	Page 21
7.2.6. Cas d'assurance collective.....	Page 22
7.3 Droits d'inscription	Page 22
7.4 Antidopage	Page 22
7.4.1. Textes législatifs et réglementaires	Page 22
7.4.2. Personnes habilitées	Page 23
7.4.3. Mise à disposition de locaux	Page 23
7.4.4. Obligation du concurrent	Page 23
7.4.5. Autorisation parentale	Page 24
7.5 Arbitrage	Page 24
7.5.1. Rôle de l'Arbitre Principal (AP)	Page 25
7.5.2. Procédure d'intervention des arbitres	Page 25
7.6 Liste des sanctions	Page 25

Partie 2 : Manifestation Sportive

8. L'organisateur	Page 27
8.1 Information institutionnelle	Page 27
8.2 Information du concurrent	Page 27
8.3 Equipement fourni à chaque concurrent	Page 28
8.4 Officiels	Page 29
8.5 Sécurité de course	Page 29
8.5.1. Parcours	Page 29
8.5.2. Véhicules	Page 29
8.5.3. Parcours aquatique	Page 29
8.5.4. Médical et sécurité	Page 29
8.5.5. Concurrent	Page 30
8.5.6. Nombre de participants	Page 30
8.6 Organisation des inscriptions	Page 30
8.7 Retraits des dossards	Page 30
8.8 L'arbitrage	Page 31
8.9 Exposé de course	Page 31
8.9.1. Est du ressort de l'organisateur	Page 32
8.9.2. Est du ressort de l'arbitre principal	Page 32
9. Le concurrent	Page 33
9.1 Responsabilité du concurrent	Page 33
9.2 Comportement du concurrent	Page 34
9.3 Santé	Page 34
9.4 Développement durable	Page 34
9.5 Tenue	Page 34
9.6 Dossards	Page 35

. 9.7 Publicité	Page 35
10. Aide extérieure	Page 35
. 10.1 Dérogation	Page 35
. 10.2 Spécificités	Page 36
11. Départ	Page 36
12. Aire de transition	Page 36
. 12.1 Définition	Page 36
. 12.2 Entrée des athlètes et du matériel	Page 37
. 12.3 Conduite du concurrent	Page 37
13. Ravitaillement	Page 38
. 13.1 Postes de ravitaillement	Page 38
14. Natation	Page 38
. 14.1 Généralités	Page 38
. 14.2 Règles de conduite	Page 39
. 14.3 Courants	Page 39
. 14.4 Annulation de la partie natation	Page 39
15. Cyclisme	Page 40
. 15.1 Signalisation et sécurité	Page 40
. 15.2 Règles de conduite et Matériel	Page 40
15.2.1. <i>Règlementation courante</i>	<i>Page 40</i>
16. Course à pied	Page 42
. 16.1 Signalisation et sécurité	Page 42
. 16.2 Règles de conduite et Matériel	Page 43
17. Zone de propreté	Page 43
18. Contrôles de passages	Page 43
19. Arrivée	Page 43
20. Epreuves par équipe	Page 44
. 20.1 Epreuves Contre-la-Montre	Page 44
20.1.1. <i>Faute collective ou individuelle</i>	<i>Page 45</i>
20.1.2. <i>Aide et entraide</i>	<i>Page 45</i>
. 20.2 Epreuves relais	Page 45
20.2.1. <i>Zone de passage toutes disciplines en relais</i>	<i>Page 46</i>
20.2.2. <i>Ordre de passage de relais</i>	<i>Page 46</i>

· 20.3 Dispositions particulières	Page 46
21. Aquathlon	Page 46
· 21.1 Principe de base	Page 46
· 21.2 Modalités de course	Page 46
· 21.3 Matériel remis aux concurrents.....	Page 46
· 21.4 Conditions de course	Page 47
22. Bike & Run	Page 47
· 22.1 Principe de base	Page 47
· 22.2 Modalités de course	Page 47
· 22.3 Matériel remis aux concurrents.....	Page 47
· 22.4 Composition des équipes	Page 47
· 22.5 Conditions de course	Page 48
· 22.6 Arrivée	Page 48
23. Formules de classement	Page 48
· 23.1 Classements et chronométrage	Page 48
· 23.2 Publication des résultats	Page 49
· 23.3 Classement par équipe.....	Page 50
<i>23.3.1. Catégorie de classement</i>	<i>Page 50</i>
<i>23.3.2. Equipe de club</i>	<i>Page 50</i>
<i>23.3.3. Course individuelle</i>	<i>Page 50</i>
<i>23.3.4. Course en relais (une seule discipline)</i>	<i>Page 50</i>
<i>23.3.5. Course en relais (épreuve entière).....</i>	<i>Page 50</i>
<i>23.3.6. Contre-la-montre par équipe</i>	<i>Page 50</i>
24. Remise des résultats	Page 51
25. Prix et récompenses	Page 51
· 25.1 Généralités	Page 51
· 25.2 Remise des récompenses	Page 52
26. Grandes épreuves fédérales	Page 52
· 26.1 Epreuves	Page 52
· 26.2 Titres	Page 52
<i>26.2.1. Triathlon</i>	<i>Page 52</i>
<i>26.2.2. Duathlon</i>	<i>Page 53</i>
<i>26.2.3. Aquathlon</i>	<i>Page 53</i>
27. Réclamation et contestation	Page 53



LES VALEURS À AVOIR AVEC LES ARBITRES :

RESPECT

ECOUTE

POSITIVISME

Réglementation Sportive Fédérale 2018

1^{ère} partie

Administratif

Les tarifs des droits d'affiliation, de licences, droits d'organisation, de pass compétition, des pénalités de retard, sont votées annuellement lors des Assemblées Générales respectives de la Fédération.

Pour les mutations, les droits de formation et de mutation sont votés par l'Assemblée Générale Fédérale.

ADHESION A LA F.T.TRI

1. Les licences

Il existe plusieurs types de licences Fédération Tahitienne de Triathlon. Le demandeur peut effectuer une demande de licence au titre d'un club ou à titre individuel.

Tout candidat à une élection et toute personne titulaire d'un mandat électif au sein d'un club, d'une ligue ou de la fédération doit disposer d'une licence de la Fédération Tahitienne de Triathlon en cours de validité et être licencié pendant toute la durée de son mandat.

En sus du coût de la licence, le club est libre de fixer sa cotisation.

1.1. Demande de licence (Espace Tri 2.0)

Le demandeur est tenu de compléter un formulaire de demande de licence en ligne (<https://espacetri.fftri.com/users/license/request-personal-data>). À l'issue de la saisie, il devra être imprimé.

Ce formulaire devra être signé (signature du représentant légal pour les mineurs), le titre de paiement et le certificat médical (cf détail ci-dessous) joints. L'ensemble des documents sera transmis :

- À un club affilié pour une licence « club »
- À la Fédération pour une licence « individuelle »
- Le demandeur de licence ne sera considéré licencié de la Fédération Tahitienne de Triathlon qu'à partir du moment où le Club aura validé sa demande de licence sur **Espace Tri 2.0**.
- Les demandes seront faites sur **Espace Tri 2.0** pour la saison N + 1 sous réserve que le club concerné soit réaffilié.

- **Renouvellement:**
 - du 1er septembre au 31 décembre de la saison N
- Au-delà de cette période, une pénalité financière sera appliquée.
- Si une personne n'était pas licenciée la saison précédente, elle peut demander une licence à tout moment sans pénalité financière.
 - Son club doit être affilié au moment de la demande.
- La licence est valide jusqu'à la fin de la saison concernée (31 décembre).

Nouveau licencié :

Lorsqu'un nouveau licencié souhaite s'inscrire **entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre** de l'année N,

- sa licence est valide jusqu'à la fin de la saison suivante N + 1 ; soit 16 mois maxi sans majoration de coût.

Il existe plusieurs formules d'adhésion à la F.T.TRI. Le demandeur peut effectuer une demande de licence fédérale au titre d'un club ou à titre individuel. Certains types de licences ne sont accessibles qu'au titre du club. Il existe quatre titres d'adhésion (licence fédérale).

1.2. Types de licences

1.2.1. Licence fédérale « Compétition »

Pour le demandeur qui pratique l'enchaînement quel qu'il soit (Triathlon, Duathlon, Aquathlon, etc.) et qui souhaite un accès aux courses, elle se détaille en plusieurs sous catégories et présente différents tarifs en fonction de l'âge du demandeur.

- **Licence « Jeune »**

Ce type de licence est accessible au sein d'un club de la catégorie d'âge « Mini-Poussin » à la catégorie d'âge « Benjamin ».

Sa détention autorise l'accès aux courses agréées au regard de son âge.

- **Licence « Compétition »**

Ce type de licence est accessible au sein d'un club ou à titre individuel à partir de la catégorie « Minime ».

Sa détention autorise l'accès aux courses agréées F.T.TRI., ITU et F.T.TRI.

- **Licence « Pass Compétition »**

Ce type de licence est accessible à tout individu non adhérent à la F.T.TRI. qui souhaite pratiquer une compétition ; cette licence n'est valable qu'à la journée.

Un certificat médical sera également demandé pour la pratique du triathlon ou des sports enchaînés.

1.2.2. Licence fédérale « Dirigeant »

Ce type de licence est accessible, au sein d'un club ou à titre individuel, à partir de 16 ans.

- Tous les administrateurs élus dans les instances F.T.TRI. et les organisateurs d'épreuves doivent adhérer à la F.T.TRI. au titre de dirigeant.
- La détention de la licence Dirigeant n'autorise en aucun cas la pratique en entraînement ou sur des épreuves agréées par la F.T.TRI.
- Elle nécessite l'acquisition d'un « Pass Compétition » et d'un certificat médical pour accéder aux épreuves.

1.2.3. Licence fédérale « Arbitre »

Ce type de licence est accessible, au sein d'un club ou à titre individuel, à partir de 16 ans, pour toute personne ayant obtenu le diplôme d'arbitre délivré par la F.T.TRI. ou par la F.F.TRI.

La détention de la licence Arbitre :

- N'autorise en aucun cas la pratique en entraînement ou sur des épreuves agréées par la F.T.TRI.
- Nécessite l'acquisition d'un « Pass Compétition » et d'un certificat médical pour accéder aux épreuves agréées par la F.T.TRI., sauf si l'arbitre possède une licence compétition.

1.2.4. Licence fédérale « Scolaire »

Cette licence fédérale permet aux élèves des écoles et collèges (sans licence scolaire USEP ou USSP) de participer aux actions promotionnelles et aux épreuves loisirs de la F.T.TRI. dans le cadre de son développement et peut être une première expérience pour entrer dans un club.

La participation de scolaires licenciés USEP ou USSP sur des compétitions organisées par la FTTri ou ses clubs affiliés, peut se faire sous condition de signature d'une convention entre la FTTri et d'une part l'USEP ou d'autre part l'USSP ; dans ce cas la seule licence USEP ou USSP suffit pour participer aux compétitions.

1.3. Modalités d'adhésion et validité de la licence

Le demandeur est tenu de compléter un formulaire d'adhésion ou d'utiliser le site <https://espacetri.fftri.com/users/license/request-personal-data> **Espace Tri 2.0** et d'y annexer le titre de paiement souhaité. Dans le cadre de l'appartenance à un club, l'adhésion n'est enregistrée que si le club a préalablement procédé à sa propre affiliation.

Pour les personnes acquérant une licence « Compétition », le **certificat médical** de non-contre-indication à la pratique en compétition du Triathlon de moins de 1 an le jour de la demande (*cf. : Loi du Pays : 2015-12 LP/APF du 8 octobre 2015 relatif à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage*) **doit être joint au formulaire de demande de licence**. Le présent règlement tient également compte de la Loi de Pays sur les certificats médicaux votée en 2017 (*cf. : la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ainsi que par le décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport*)

Pour les mineurs, l'autorisation parentale est à compléter directement sur le formulaire de demande de licence.

1.4. Renouvellement de l'adhésion et couverture d'assurance

Afin d'éviter toute interruption de la garantie assurance liée à la détention d'une licence fédérale, il est nécessaire de la renouveler avant le 31 décembre de l'année.

L'adhérent se voit offrir une Garantie Assurance auprès de l'assureur officiel de l'ensemble du mouvement sportif Polynésien. Cette Garantie Assurance couvre la responsabilité civile et l'atteinte corporelle individuelle dans le cadre de l'entraînement et de la participation à des courses agréées.

1.5. Nationalité étrangère

Toute personne de nationalité étrangère, résidant en Polynésie Française, peut être adhérente à la F.T.TRI. à titre individuel ou par l'intermédiaire d'un club affilié, dans les mêmes conditions de participation et de résultats qu'un demandeur de nationalité française.

Ce licencié a accès à toutes les épreuves agréées de la F.T.TRI.

La mention de la nationalité du demandeur est portée sur la demande de licence. Un athlète de nationalité étrangère peut être à la fois titulaire d'une licence F.T.TRI. et d'une licence dans son pays d'origine ou dans un autre pays.

Seuls les athlètes de nationalité étrangère licenciés en Polynésie, ayant demandé la nationalité française et remplissant les conditions demandées par les lois de l'État français en matière de naturalisation, peuvent prétendre aux sélections en Équipe de Tahiti, selon les règles internationales en vigueur.

Dans le cas d'un athlète ayant une double nationalité dont la nationalité française, cette dernière devra être déclarée sur **Espace Tri 2.0** pour être prise en compte.

2. Mutation

2.1. Demande de mutation :

Les personnes désirant changer de structure d'appartenance, lors de la saison en cours ou lors du renouvellement de leur licence, doivent le demander sur **leur compte Espace Tri 2.0** une licence au sein de la structure souhaitée (il n'est pas possible de muter d'une licence club vers une licence individuelle en cours d'année).

- L'athlète doit faire sa demande à son club d'origine qui la transmettra au club d'arrivée. Cette demande se fait en ligne dès lors de l'adoption de l'utilisation du **logiciel internet Espace Tri 2.0**

•

2.2. Calendrier de mutation :

Si la mutation est demandée **avant le 31 août**, elle sera prise en compte pour un changement de club au 1^{er} septembre de cette même année.

Si la mutation est demandée **à partir du 1er septembre**, elle ne sera prise en compte que pour la saison suivante. La saison en soi ne s'arrête pas. Le triathlète devra attendre le mois de janvier suivant pour courir sous les couleurs de son nouveau club. Les clubs peuvent toutefois se mettre d'accord avec la signature d'une convention où il autorise le licencié à s'entraîner avec son nouveau club, mais le licencié ne pourra courir sous les couleurs du nouveau club avant janvier.

Un athlète peut changer de club sans que cela soit considéré comme une mutation **si son club n'est pas réaffilié à la date du 31 octobre**. Il n'est perçu aucun droit sur ce transfert, non considéré comme une mutation.

•

2.3. Refus de mutation

Les seuls motifs pour lesquels une demande de mutation peut être refusée sont :

- La non-conformité de la procédure de mutation,
- L'existence d'un contrat de travail entre le club et le licencié engageant ce dernier au-delà de la date prévue pour la mutation,
- Le non-paiement des droits de formation par le club d'accueil.

Sans réponse de l'entité quittée 15 jours après la demande informatique de licence pour une autre entité, la mutation sera automatiquement validée par la F.T.TRI.

•

•

•

2.4. Les droits de mutation :

Les droits de mutation sont applicables à chaque demande de mutation et sont acquis à la Fédération Tahitienne de Triathlon. Les droits de mutation sont payés en ligne par carte bancaire (le paiement hors ligne est accepté, le chèque, accompagné du bordereau correspondant, doit être adressé au siège de la F.T.TRI.).

Le montant des droits de mutation est fixé lors de l'Assemblée Générale.

Une demande de mutation imprimée peut être transmise à la F.T.TRI. par le club d'arrivée si le transfert est accepté par les deux parties, ou par le club de départ, s'il est opposé à ce transfert. Dans ce cas, le refus doit être motivé.

La Fédération nomme un responsable ou une commission des mutations qui valide ou non la mutation. L'information est portée dans les meilleurs délais au licencié. À ce moment seulement le licencié peut porter ses nouvelles couleurs.

3. Affiliation Club

Les associations sportives ayant pour objet la pratique d'une des disciplines visées à l'alinéa 1.1.1 des Statuts de la F.T.TRI. (ci-après les clubs) souhaitant avoir une reconnaissance F.T.TRI. et pouvoir participer aux épreuves agréées par la F.T.TRI., devront s'affilier suivant les modalités prévues au présent règlement et au sein de la réglementation sportive fédérale

L'affiliation est valide jusqu'à la fin de la saison considérée (31 décembre).

3.1. Droits d'affiliation :

Les droits d'affiliation, dont le montant est fixé par la F.T.TRI., doivent être acquittés auprès de celle-ci avec tout engagement dès la demande d'affiliation ou de ré-affiliation.

4. Règles d'organisation et de course

Les règles d'organisation et de course définissent les procédures administratives, financières et techniques que l'organisateur est tenu de mettre en œuvre dans le cadre d'un agrément de son épreuve par la Fédération Tahitienne de Triathlon (F.T.TRI.) ainsi que les règles que le concurrent doit respecter dans le cadre de sa participation à une épreuve agréée par la F.T.TRI.

La Commission d'Arbitrage (CA) s'assure que la Réglementation Sportive de la Fédération Tahitienne de Triathlon est respectée.

Lors d'épreuves à label international, les règles en vigueur sont celles de la Fédération Internationale (ITU).

4.1. Parution au calendrier

Le calendrier officiel fédéral est édité pour l'année civile (janvier à décembre) et disponible au siège de la F.T.TRI. ainsi que sur le site internet fédéral (www.tahititriathlon.pf).

4.2. Agrément Manifestation

Toute épreuve inscrite au calendrier officiel se voit décerner un agrément fédéral.

L'organisateur est tenu d'adresser à la F.T.TRI., **avant toute diffusion auprès du public**, le règlement de son organisation, **au plus tard 1 mois avant la date prévue** de la manifestation.

La F.T.TRI. par la commission d'arbitrage vérifie la conformité des dispositions avec la réglementation et donne sa réponse écrite à l'organisateur.

En cas de non-agrément, la F.T.TRI. est déchargée de toute responsabilité.

S'il reçoit un avis favorable, l'organisateur s'engage à appliquer les règles d'organisation fédérales.

Le jour de l'épreuve, le non-respect du règlement agréé dégage la responsabilité de la F.T.TRI.

4.3. Mise en œuvre des épreuves

Le contrôle des conditions de mise en œuvre des courses et l'engagement de l'organisateur au respect des règles d'organisation sont assurés par les arbitres de la F.T.TRI.

La F.T.TRI. s'engage à :

- Apporter leur assistance en matière : sportive, technique, administrative et réglementaire.
- Conseiller et informer les organisateurs.
- Prendre en compte ses résultats.

La F.T.TRI. offre et garantit l'épreuve par l'intermédiaire de son partenaire assureur.

5. Activités sportives fédérales

5.1. Disciplines enchaînées :

Ces activités consistent à réaliser, par un seul individu ou une équipe en groupe ou en relais, un parcours enchaînant plusieurs disciplines dans un ordre prédéfini sans aide extérieure et sans arrêt du chronomètre lors du changement de discipline.

Les disciplines enchaînées ci-après détaillées sont définies au regard d'une pratique sur la voie publique et la partie cyclisme s'entend cyclisme sur route. Lorsque ces courses se déroulent en pleine nature, elles prennent le qualificatif « Cross triathlon » ou « cross duathlon » et le vélo de route est alors remplacé par un vélo tout-terrain.

On distingue :

Quatre disciplines principales, à enchaîner dans l'ordre ci-dessous

- Triathlon : natation, cyclisme, course à pied (à l'exception du Triathlon du 1^{er} mai)
- Duathlon : course à pied, cyclisme, course à pied
- Aquathlon : natation, course à pied.
- Bike & Run : vélo et course à pied (2 concurrents et un seul vélo)

Plusieurs disciplines déclinées

- Cross Triathlon : natation, cyclisme tout terrain, course à pied
- Cross Duathlon : course à pied, cyclisme vélo tout terrain, course à pied

Raids

Les raids sont des manifestations d'au moins 3 sports de nature enchaînés ou à minima, deux activités linéaires et un atelier en terrain naturel varié, le tout non motorisé, réalisés principalement par équipe et en mixte mais caractérisé par un format laissant place à la créativité responsable des organisateurs et à l'adaptation au territoire.

Ces épreuves ne sont pas soumises à des distances types ni à des enchaînements d'activités types. Elles restent au choix de l'organisateur dans le respect des réglementations en vigueur et des Règles Techniques et de Sécurité édictées par la Fédération.

SwimRun

Les SwimRun sont des manifestations enchaînant des parcours de natation et course à pied répétés d'un minimum de trois segments. Elles sont caractérisées par un format laissant place à la créativité responsable des organisateurs et à l'adaptation au territoire.

Ces épreuves ne sont pas soumises à des distances types ni à des enchaînements types. Elles restent au choix de l'organisateur dans le respect des réglementations en vigueur.

Plusieurs formules de course

- Individuelle en ligne ou en contre-la-montre
- Par équipe :
 - En ligne ou en contre-la-montre. Les équipiers sont tenus de passer les points de contrôle groupés (sortie de l'aire de transition et ligne d'arrivée)
 - Bike & Run : Trois modalités de course
 - Permutation libre des équipiers (ils ont toute liberté pour décider de celui des deux ou multiple de deux qui évolue à l'aide du ou des vélos et pendant combien de temps) et course au contact (équipiers groupés),
 - Permutation libre des équipiers et possibilité de ne pas rester groupés,
 - Permutation obligatoire des équipiers à des points de contrôle imposés.
 - En relais : chaque équipier court l'épreuve et passe le témoin à un autre équipier.
- Plusieurs terrains de pratique :
 - La voie publique
 - Les sites naturels
 - Les sites couverts

5.2. Types de pratique :

5.2.1. Pratique « Loisir »

Le but du programme animation « loisir » est de proposer au plus grand nombre une première approche de la pratique du Triathlon et de ses disciplines enchaînées.

Organisées sur la base d'une découverte et d'une exploration non compétitive, ces animations se veulent avant tout ludiques, très accessibles et conviviales.

Les animations répondent impérativement aux critères d'organisation suivants :

- Caractère strictement non compétitif excluant les classements, le chronométrage.
- Le paiement de prix, en nature ou en espèces, est formellement interdit. Seule la distribution de souvenir égale pour tous est autorisée.
- Délivrance d'une information relative au déroulement de l'animation à chaque participant
- Présence d'une personne qualifiée par la F.T.TRI. : un Brevet Fédéral 5 au minimum plus une personne titulaire du BNSSA si l'animation comporte de la natation dans un plan d'eau non surveillé. En cas de rémunération de cet encadrement, l'organisateur veillera à respecter les lois et réglementation en vigueur.
- Déroulement sur des espaces non ouverts à la circulation motorisée,
- Dans toutes les formules, les participants doivent évoluer sur des parcours sécurisés et adaptés aux publics concernés par l'animation.
- Le respect de ces critères permet de dispenser les participants de présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique.

- Tout participant devra acquérir un « pass compétition » qui sera transmis par l'organisateur à la F.T.TRI.

Les différents formats et formules constituant les animations doivent respecter le principe suivant : ne jamais proposer des longueurs totales de parcours par catégorie d'âges supérieures à ce que la réglementation propose dans le cadre de la PRATIQUE COMPÉTITION. Une formule particulière d'animation est le plateau d'habiletés motrices adapté à l'âge.

5.2.2. Pratique « Compétition »

Elle est accessible à tous, licenciés et non licenciés, s'inscrivant dans un cadre compétitif de performance. Ces courses donnent lieu à des classements et peuvent distribuer des prix en nature et / ou en espèces hormis pour les épreuves « JEUNES ».

5.3. Manifestation :

Une manifestation est une organisation qui développe une ou plusieurs épreuves ou courses et éventuellement des activités annexes telles que colloques, forums, pasta-party, soirée de clôture, village d'exposants. Elle peut se dérouler sur une ou plusieurs journées consécutives.

6. Catégories d'âges

L'appartenance à une catégorie d'âge est déterminée en fonction de l'âge que l'intéressé (e) atteint entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année civile.

Saison sportive 2018							
Catégorie	Age			Année de naissance			
Mini – poussin	6	-	7	Ans	2011	-	2012
Poussin	8	-	9	Ans	2009	-	2010
Pupille	10	-	11	Ans	2007	-	2008
Benjamin	12	-	13	ans	2005	-	2006
Minime	14	-	15	Ans	2003	-	2004
Cadet	16	-	17	Ans	2001	-	2002
Junior	18	-	19	Ans	1999	-	2000
Senior 1	20	-	24	ans	1994	-	1998
Senior 2	25	-	29	Ans	1989	-	1993
Senior 3	30	-	34	Ans	1984	-	1988

Senior 4	35 - 39 ans	1979 - 1993
Vétéran 1	40 - 44 Ans	1974 - 1978
Vétéran 2	45 - 49 Ans	1969 - 1973
Vétéran 3	50 - 54 Ans	1964 - 1968
Vétéran 4	55 - 59 Ans	1959 - 1963
Vétéran 5	60 - 64 Ans	1954 - 1958
Vétéran 6	65 - 69 Ans	1949 - 1953
Vétéran 7	70 - 74 Ans	1944 - 1948
Vétéran 8	75 - 79 Ans	1939 - 1943
Vétéran 9	80 - 84 Ans	1934 - 1938
Vétéran 10	85 - 89 Ans	1929 - 1933
Vétéran 11	90 - 94 Ans	1924 - 1928
Vétéran 12	95 - 99 Ans	1919 - 1923

Exemple : on est en février ; j'aurai 14 ans en septembre 2018 ; je suis donc en catégorie « minime » depuis le 1^{er} janvier de cette année.

7. Pratique « Compétition »

7.1. Définition :

7.1.1. Distances officielles

Ils existent des distances officielles pour chaque discipline dont les appellations sont :

- Pour les épreuves réservées exclusivement aux jeunes (catégories mini-poussin à pupille) :
 - Jeunes 6 - 7
 - Jeunes 8 - 9
 - Jeunes 10 - 11
- Pour les autres épreuves :
 - Distances XS
 - Distances S
 - Distances M
 - Distances L
 - Distances XL
 - Distances XXL

7.1.2. Epreuves exclusivement réservées aux Jeunes

Les épreuves jeunes ne permettent en aucun cas l'attribution de titres, quels qu'ils soient. Les distances de la section cycliste sont en triathlon et duathlon établies sur un parcours « roulant » et sans dénivelé.

En cas de parcours nature et de terrain boueux ou difficile (côtes, bosses, ...) il est nécessaire de réduire les distances. Si un concurrent de la catégorie jeune (mini-poussin à pupille) réalise plusieurs courses dans la journée, ou deux parcours d'une discipline en relais, c'est la somme des distances qui est prise en compte pour comparaison avec la distance maximum autorisée. Voir Chapitre Accès aux épreuves : Tableau accessibilité aux épreuves agréées par la F.T.TRI.

Restriction : les catégories « Jeunes » se verront interdire l'accès à une épreuve « distance assimilée » si la distance de l'une des activités est supérieure de 40 % à celle de la distance officielle correspondante.

DISTANCES OFFICIELLES				
		Jeunes 6 - 7	Jeunes 8 - 9	Jeunes 10 - 11
Triathlon et cross triathlon	Natation	50 m	100 m	200 m
	Cyclisme	1000 m	2000 m	4000 m
	Course à pied	500 m	1000 m	1500 m
Duathlon et cross duathlon	Course à pied	250 m	500 m	750 m
	Cyclisme	1000 m	2000 m	5000 m
	Course à pied	250 m	500 m	750 m
Aquathlon	Natation	50 m	100 m	200 m
	Course à pied	500 m	1000 m	1500 m
Bike & run		< 12 min	De 12 à 18 min	De 18' à 24'

7.1.3. Pour les autres épreuves

Vous trouverez ci-dessous les distances officielles sur lesquelles se dérouleront les différentes épreuves. Ces distances sont à respecter **avec une marge tolérée de +/-10 % sur chaque discipline.**

Restriction : Les conditions d'accès aux courses relais sont identiques à celles prévues pour les courses individuelles de même distance.

DISTANCES OFFICIELLES							
		Distance XS	Distance S	Distance M	Distance L	Distance XL	Distance XXL
TRIATHLON	Natation	400 m	750 m	1,5 km	3 km	4 km	3,8 km
	Cyclisme	10 km	20 km	40 km	80 km	120 km	180 km
	Course à pied	2,5 km	5 km	10 km	20 km	30 km	42,195 km
CROSS TRIATHLON	Natation	250 m	500 m	1 km	2 km	3 km	
	Cyclisme	5,5 km	11 km	22 km	44 km	66 km	
	Course à pied	2 km	4 km	8 km	16 km	24 km	
DUATHLON	Course à pied	2,5 km	5 km	10 km	20 km	20 km	
	Cyclisme	10 km	20 km	40 km	80 km	120 km	
	Course à pied	1,25 km	2,5 km	5 km	10 km	20 km	
CROSS DUATHLON	Course à pied	2 km	4 km	8 km	16 km	24 km	
	Cyclisme	5,5 km	11 km	22 km	44 km	66 km	
	Course à pied	1 km	2 km	4 km	8 km	12 km	
AQUATHLON	Natation	0,5 km	1 km	2 km	3 km	4 km	
	Course à pied	2,5 km	5 km	10 km	15 km	20 km	
BIKE & RUN	Durée mini*	< à 0h45	> à 0h45	> à 1h15	> à 2h		
	Durée maxi*		< à 1h15	< à 2h			
RAID	Durée mini**	< 5h	> 5h	> 7h	> 12 h	> 24h	> 36h
	Durée maxi**		< 7h	< 12h	< 24 h	< 36 h	
SWIM RUN	Distance mini		> 5 km	> 12,5 km	> 20 km	> 35 km	> 55 km
	Distance maxi	< 5 km	< 12,5 km	< 20 km	< 35 km	< 55 km	

* : pour le premier - ** : pour le dernier

RAID : Les valeurs de course exprimées sont des durées totales de course incluant les périodes de repos, d'ateliers techniques, de neutralisation,...

7.2. Accès aux épreuves :

7.2.1. Tableau d'accessibilité aux épreuves agréées par la F.T.TRI.

	Mini-poussin	Poussin	Pupille	Benjamin	Minime	Cadet	Junior	Senior	Vétéran
Jeunes 6-7	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Jeunes 8-9	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Jeunes 10-11	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Distance XS	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Distance S	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Distance M	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Distance L	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
Distance XL	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
Distance XXL	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui

7.2.2. Surclassement Minime / Cadet

Sur demande exclusivement déposée auprès de la fédération :

- Certains minimes peuvent participer au maximum à trois épreuves Distance S par an
- certains cadets peuvent participer au maximum à trois épreuves Distance M par an.

Les conditions de surclassement sont les suivantes :

Évaluation et décision : par une commission tripartite composée du Directeur Technique, du médecin traitant, du Président de la F.T.TRI., ou de leurs représentants, après accord parental et avis de l'entraîneur s'il est clairement identifié ou du Président du club.

La décision de la commission tripartite est sans appel.

Examens médicaux

L'athlète devra avoir un certificat médical autorisant le surclassement.

Disciplines concernées

- Triathlon
- Duathlon
- Aquathlon

Un concurrent minime ou cadet surclassé a accès au titre et aux récompenses correspondant à la course dans laquelle il est autorisé à courir.

7.2.3. Les épreuves en relais

Les relayeurs peuvent effectuer plusieurs activités sous réserve que le format de course total soit ouvert à leurs catégories d'âge en individuel. Dans le cas contraire, ils ne peuvent effectuer que l'une des activités. **Les distances maximales autorisées pour une seule discipline selon les catégories d'âge de chaque concurrent concerné sont les suivantes :**

Catégorie d'âge	Natation	Cyclisme	Course à pied
Mini-Poussin	100 m	2 km	1 km
Poussin	200 m	4 km	1,5 km
Pupille	300 m	6 km	2 km
Benjamin	400 m	10 km	2,5 km
Minime	750 m	20 km	5 km
Cadet	1 500 m	40 km	10 km
Junior	3 000 m	80 km	20 km
Senior & Vétéran	4 000 m	180 km	42,195 km

Une équipe peut être féminine, masculine ou mixte et être composée de concurrents de catégories d'âge différentes.

Attention : ce tableau ne correspond pas à des formules de courses, mais aux distances maximales autorisées par catégorie d'âge pour chaque concurrent.

7.2.4. Conditions d'accès des participants

Tout concurrent participant à une épreuve en usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, se verra disqualifié et fera l'objet de poursuites disciplinaires.

L'accès d'un participant à une épreuve agréée par la F.T.TRI. est subordonné à sa catégorie d'âge et :

- Soit à la détention d'une licence F.T.TRI. Compétition,
- Soit à l'acquisition d'un « pass compétition »,
- Et au règlement du droit d'inscription.

De plus, le participant ne doit pas être frappé d'une sanction par la Commission Fédérale de Discipline, et/ou d'une procédure par la Commission de Première Instance de Lutte contre le Dopage d'interdiction temporaire ou totale de concourir au moment de son engagement.

Type de Licence	Accès (fonction de la catégorie d'âge)	Certificat médical	Pass compétition
Fédération tahitienne de Triathlon ou de la F.F.TRI. Licence « compétition »	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Pas nécessaire
Fédération tahitienne de Triathlon Licence « Jeune »	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Pas nécessaire
Fédération tahitienne de Triathlon Licence dirigeant et arbitre	Manifestations compétition	Obligatoire (1)	Obligatoire
Fédération tahitienne de natation	Manifestations compétition Uniquement partie natation	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération tahitienne de cyclisme	Manifestations compétition Uniquement partie vélo	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération d'athlétisme de Polynésie Française	Manifestations compétition Uniquement partie course à pied	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération internationale de triathlon	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Obligatoire
Aucune licence ci-dessus listée	Manifestations compétition	Obligatoire (1)	Obligatoire

(1) Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du triathlon et des disciplines enchaînées (ou à défaut de la discipline concernée) en compétition de moins d'un an au jour de l'épreuve.

7.2.5. Accès tous publics « Pass Compétition »

Toute personne non titulaire d'une licence F.T.TRI. « Compétition » peut participer aux épreuves agréées par la F.T.TRI. dans le cadre de l'acquisition d'un Pass compétition (accès ponctuel pour la course considérée) dont les tarifs sont définis annuellement par la F.T.TRI. **et en présentant un certificat médical mentionnant la pratique en compétition.**

Le « Pass compétition » ne donne aucun droit de représentativité au sein de l'instance fédérale.

La F.T.TRI. transmet les « Pass compétition » à l'organisateur.

Une partie des sommes perçues par le club organisateur sera reversée à la fédération.

En conséquence, les « Pass compétition », placés sous la responsabilité de l'organisateur, sont délivrés sous réserve :

- D'une autorisation parentale pour les mineurs,
- D'une pièce d'identité
- Du paiement de son coût.
- De la présentation d'un certificat médical de moins d'un an.

Les détenteurs d'une licence « Dirigeant », (accède à une épreuve fédérale en acquérant un « Pass compétition » et en présentant un certificat médical mentionnant la pratique en compétition).

7.2.6. Cas d'assurance collective

Pour les courses « populaires » l'organisateur a la possibilité de souscrire une assurance supplémentaire auprès d'un assureur pour des non licenciés potentiels (**cette disposition devra figurer dans la demande d'agrément**).

L'organisateur devra présenter une attestation de l'assureur à la F.T.Tri. au plus tard 8 jours avant l'épreuve.

Dans le cas contraire, la mise en place du « pass compétition » sera obligatoire.

7.3. Droits d'inscription :

Le participant est tenu de régler le droit d'inscription, fixé par l'organisateur en accord le barème fédéral, pour accéder à la course. Dans le cadre des épreuves accessibles aux non licenciés, le concurrent non licencié auprès de la F.T.TRI. est tenu, en plus de ce droit d'inscription, de régler le coût du « pass compétition ».

7.4. Antidopage :

7.4.1. Textes législatifs et réglementaires

Les textes applicables en Polynésie Française sont :

- LOI DU PAYS n° 2015-12 du 26 novembre 2015 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage.
- LOI DU PAYS n° 2015-13 du 26 novembre 2015 relative à la recherche et la constatation des infractions en matière de dopage.

La liste des substances et méthodes interdites est celle qui est élaborée en application de la convention internationale contre le dopage dans le sport adopté à Paris le 19 octobre 2005 ou de tout autre accord ultérieur qui aurait le même objet et qui s'y substituerait. Elle est arrêtée en Conseil des ministres et publiée au *Journal officiel de la Polynésie Française*.

7.4.2. Personnes habilitées

- Le préleveur agréé par le Président de la Polynésie française et assermenté.
- La personne mise à disposition par l'organisateur qui accompagne chaque athlète
- Les représentants désignés de la fédération
- Toute présence supplémentaire est soumise à l'autorisation du préleveur agréé.

7.4.3. Mise à disposition de locaux

L'aménagement et l'installation doivent permettre de préserver la dignité et la sécurité des personnes concernées.

L'organisateur devra prévoir :

- Le fléchage permettant de localiser facilement le local de contrôle antidopage
- Le contrôle d'accès à ce local, réservé aux athlètes désignés et aux personnes habilitées à les accompagner.
- L'ouverture prolongée éventuelle des locaux destinés au contrôle

L'organisateur devra prendre attache avec le département du contrôle antidopage du service jeunesse et sport afin de :

- Déterminer le nombre de contrôles nécessaires
- Définir l'emplacement idéal pour effectuer les contrôles.

Le service jeunesse et sport peut mettre à disposition un camion aménagé pour effectuer les contrôles antidopage. À défaut, le poste de contrôle antidopage doit se rapprocher le plus possible des descriptions ci-dessous.

La salle d'attente doit être :

- Contiguë au bureau de travail
- Suffisamment grande pour accueillir les sportifs, les officiels, les accompagnateurs
- Équipée de chaises ou de bancs
- Approvisionnée en boissons non alcoolisées sous emballage hermétique.
- Pourvue de poubelles

Le bureau de travail doit être pourvu :

- D'une table et de chaises
- D'un lavabo, savon et essuie-mains
- D'une poubelle

7.4.4. Obligation du concurrent

- Prendre connaissance des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'antidopage ;
- La liste des produits interdits est disponible <https://www.service-public.pf/djs/sport/lutte-antidopage/> ou l'Agence Française de Lutte contre le dopage <https://www.aflid.fr/>
- Tout concurrent ayant pris le départ d'une épreuve doit s'assurer de ne pas avoir été désigné pour le contrôle antidopage avant de quitter le site de l'épreuve.
- Lors du contrôle, le concurrent devra présenter au préleveur agréé une pièce d'identité.

7.4.5. Autorisation parentale

Lors d'un contrôle antidopage d'un mineur ou d'un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

7.4.6. Demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)

Tous les athlètes, quel que soit leur niveau de pratique ou leur mode de pratique (loisir / compétition), sont susceptibles d'être contrôlés dans le cadre de la lutte contre le dopage, aussi bien à l'entraînement qu'en compétition.

Si leur état de santé le nécessite, les sportifs peuvent suivre un traitement médical comprenant des substances figurant sur la liste des interdictions définies par l'AMA (Agence Mondiale Antidopage). Dans ce cas, le sportif peut, selon la substance considérée, demander une AUT auprès de l'AFLD (Agence Française de Lutte contre le Dopage) conformément à la réglementation vigueur.

L'AUT permet aux sportifs d'éviter l'ouverture d'une procédure disciplinaire en cas de contrôle antidopage positif. Cohérent avec l'autorisation accordée.

Le formulaire de demande d'AUT est disponible auprès de l'AFLD. Il doit être adressé par voie recommandée avec avis de réception à l'AFLD, qui rendra un avis.

Vous retrouverez toutes les informations officielles détaillant la procédure à respecter et le formulaire de demande d'AUT sur le site de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) <http://www.afld.fr/>.

L'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques précise la substance et sa posologie ou la méthode auxquelles elle se rapporte. Elle est délivrée par le Ministre en charge des sports.

7.5. Arbitrage :

L'arbitrage fait partie intégrante de toute pratique sportive. Il a pour mission de faire respecter les règles de courses définies par la commission d'arbitrage de la F.T.TRI.

Quel que soit le niveau de l'épreuve, l'arbitrage est dans un premier temps éducatif, afin d'accompagner pédagogiquement le participant, avant d'être éventuellement répressif. Il est essentiel que toute personne impliquée dans l'organisation (personnel d'organisation, arbitre) ait un rôle formateur.

À ce titre, l'arbitrage sur les épreuves « loisir » sera réalisé dans le souci primordial d'éduquer et de conseiller les nouveaux pratiquants venus s'initier aux pratiques enchaînées. Les règles seront appliquées avec la bienveillance qu'il convient d'associer à ce type de pratique.

Sur toutes les épreuves, l'arbitrage privilégiera la remise en conformité des concurrents.

L'arbitrage tiendra également compte de l'intention du concurrent (délibérée ou non) et agira en conséquence.

Les trois principes devant guider l'arbitrage sont donc les suivants :

- La pédagogie pour les jeunes et les nouveaux athlètes ;
- Privilégier la remise en conformité des concurrents ;
- Relativiser tant que possible la sanction à l'intention du concurrent.

L'organisateur est prévenu par la F.T.TRI. des modalités d'arbitrage qui doivent être mises en place sur l'épreuve considérée. Il est informé de l'identité de l'Arbitre Principal (**AP**) qui officiera sur l'épreuve et doit lui transmettre les plans du parcours et de l'aire de transition avec le sens de circulation

7.5.1. Rôle de l'Arbitre Principal (AP)

- Il est responsable de l'organisation de l'arbitrage de l'épreuve sur laquelle il a été nommé.
- Il est identifié par une casquette de couleur rouge marquée arbitre principal.
- Il est chargé de l'application des Règles de Course et de l'arbitrage.
- Il prend contact avec l'organisateur au plus tard une semaine avant l'épreuve. Le jour de l'épreuve il contrôle la liste des engagés et se fait remettre la liste des participants.
- Il valide les résultats à l'issue de l'épreuve et en conserve un exemplaire.
- L'AP a un rôle important de conseil et de relations publiques.

7.5.2. Procédure d'intervention des arbitres

Les procédures d'intervention des arbitres (avertissement verbal, sanction, disqualification ou mise hors course) sont applicables aux concurrents avant, pendant et après l'épreuve, dès le retrait du dossard jusqu'à la fin de la proclamation des résultats.

Seuls les arbitres officiels de la F.T.TRI., dûment affectés à l'épreuve et revêtus de la tenue officielle, peuvent appliquer ces procédures.

Leur décision est irrévocable.

Les sanctions peuvent être signifiées en un quelconque point du parcours et leur application différée.

7.6. Liste des sanctions

Sanction	Raison	Information à l'athlète		Effet
Avertissement Verbal	La faute est sur le point d'être commise	Sifflet + N° Dossard	Motivation de l'avertissement	
Carton Jaune « Stop&Go »	Mise en conformité la faute pouvant être corrigée	Sifflet + N° Dossard + Carton	- Annoncer « Stop », motiver la sanction - remise en conformité de l'athlète - Annoncer Go pour faire repartir l'athlète	

Carton Bleu	Uniquement sur la partie Cycliste pour une faute d'Aspiration-Abri	Sifflet + N° Dossard + Carton	Annoncer « Pénalité »	Zone de pénalité
Carton Rouge Disqualification	- La faute ne peut être corrigée - Transgression évidente - Refus de se conformer aux injonctions de l'arbitre	Sifflet + N° Dossard + Carton	Annoncer « Disqualifié », motiver la sanction, récupérer le dossard puis demander de stopper la course	Arrêt de la course
Carton Rouge Mise Hors Course	- Rattrapé - éliminé - Temps limite - Concurrent isolé (au sas contrôle "contre la montre/équipe")	Sifflet + N° Dossard + Carton	Annoncer « Hors course », motiver la sanction (*), récupérer le dossard puis demander de stopper la course	Arrêt de la course
Disqualification automatique	- 3 Cartons bleus - Absence de dossard à l'arrivée - Non respect du nb de tours - Pénalité non effectuée	Pas d'information		Pas de classement

Pénalité	Boucle	Temps (Penalty Box)	
Carton Bleu	Distances XS – S → 100 – 300m M → 300 – 500m L – XL – XXL → 1000 – 1500m	Distances XS – S → 1 mn M → 2 mn L – XL – XXL → 5 mn	La sanction doit être gérée par l'athlète

La « penalty box » se situe en un point quelconque du parcours pédestre. Son emplacement est précisé sur le plan de parcours du dossier d'inscription et annoncé durant l'exposé de course. Sur le terrain, cet emplacement doit être visiblement signalé par des panneaux et avec un chronométrage à la seconde pour la « penalty box ».

Nota :

- 1) Tout athlète qui reçoit un ou deux cartons (s) bleu (s) mais qui n'effectue pas sa ou ses pénalité (s) sera disqualifié, sans recours d'appel.**
- 2) Le nombre de pénalités est limité à deux. La troisième est synonyme de disqualification AUTOMATIQUE, (cela veut dire sans présentation de carton rouge à l'athlète disqualifié)**

Réglementation Sportive Fédérale 2018

2^{ème} partie

Manifestation Sportive

8. L'organisateur

L'organisateur est tenu de respecter la réglementation Sportive de la F.T.TRI.

8.1. Information institutionnelle :

L'organisateur est tenu :

- D'adresser à la F.T.TRI., avant toute diffusion auprès du public, le règlement de son organisation, au plus tard 1 mois avant la date prévue de la manifestation.
- De demander les autorisations aux autorités compétentes telles que la Direction de l'Équipement (pour l'usage de la voie publique), la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes (pour le parcours de natation) ;
- De prévenir toutes les communes traversées.
- D'informer les services de Police et de Gendarmerie du volume et des obligations nécessitées par l'épreuve, De prévenir le propriétaire en cas de passage sur un secteur privé [dans une propriété privée].

Sans autorisation municipale, l'épreuve ne peut avoir lieu.

8.2. Information du concurrent

Un dossier d'information est produit par l'organisateur et comprend :

➤ **Les informations propres à la course**

- Date de l'épreuve,
- Heure de départ,

- Lieu de déroulement,
- Lieu et heure de retrait des dossards
- Nombre maximum de concurrents
- Limites éventuelles en temps par activité et en temps total
- Nature des ravitaillements et position sur le parcours
- Position sur le parcours des postes d'épongeage
- Prix et récompenses éventuels,
- Coordonnées de l'organisateur,
- Délai d'inscription.

➤ **Le formulaire d'inscription**

Celui-ci doit demander de définir précisément l'identité, les coordonnées, le sexe, la date de naissance et la catégorie d'âge du concurrent ainsi que le numéro de licence valide pour la saison en cours, ainsi que la personne à prévenir en cas de difficulté.

➤ **Le montant du droit d'inscription.**

➤ **Le règlement de la course.**

Il doit avoir été validé par la commission arbitrale.

Il comprend tous les renseignements spécifiques à l'épreuve.

Il prévoit également les conditions financières en cas d'annulation forcée.

➤ **La description littérale des parcours ou les plans**

Elle comprend la distance exacte développée, la description des parcours, les plans et le dénivelé éventuel.

Le descriptif complet sera obligatoirement affiché le jour de la course

8.3. Equipement fourni à chaque concurrent

L'organisateur **peut fournir** à chaque concurrent :

- 1 bonnet de bain (Triathlon, Aquathlon) numéroté
- 1 ou deux dossards (toutes courses, sauf Aquathlon 1 seul dossard) indéchirables et indélébiles ; la hauteur minimum des chiffres est de 7 cm. La chasuble est interdite.

Le numéro de dossard est reporté, à l'aide d'un feutre épais indélébile, sur les 2 bras et les 2 jambes.

8.4. Officiels

Dans les courses agréées F.T.TRI., les officiels sont identifiables et sont :

- Les membres du comité d'organisation.
- Les membres du service médical.
- Les arbitres : ils sont identifiés par leur tenue : chasuble avec mention « Arbitre ».
- Le Conseiller Technique fédéral et le Délégué du contrôle antidopage.
- Les bénévoles désignés et identifiés

8.5. Sécurité de course

8.5.1. Parcours

L'organisateur doit prévoir une « solution de remplacement », dans l'éventualité de conditions météorologiques ne permettant pas le déroulement en toute sécurité d'une partie de l'épreuve.

Pour des raisons de sécurité, notamment liées à la météo, l'organisateur peut être amené à imposer des règles spécifiques (changement ou réduction des parcours, distance natation, départ par vague, type de vélo, ravitaillement supplémentaire...). L'organisateur prendra la décision **après avis consultatif de l'Arbitre Principal, du conseiller technique fédéral présent.**

L'organisateur prévoira en accord avec l'Arbitre Principal un dispositif de vérification du nombre de tours réalisés par tout moyen à sa convenance (tapis de chronométrage, chouchou, lacet, bandeau...

L'organisation pourra arrêter un concurrent pour des raisons de sécurité ou lorsque celui-ci dépassera les temps limites impartis pour l'épreuve ou l'une des disciplines.

8.5.2. Véhicules

Par sécurité, un minimum de véhicules doit intervenir sur la course. Tous les véhicules officiels doivent être pilotés de telle façon qu'ils ne constituent jamais une gêne ou un abri mobile pour le coureur.

L'accès des véhicules aux zones de course est strictement limité aux véhicules autorisés dans la zone ou portion prévue à cet effet.

8.5.3. Parcours aquatique :

Le choix du parcours et la surveillance durant la course sont assurés par un titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ou par un maître-nageur.

8.5.4. Médical et sécurité :

L'organisateur doit mettre en œuvre les moyens humains et matériels adaptés selon l'importance de la manifestation (nombre et âge des compétiteurs, nombre de spectateurs, type de locaux, etc). Il a une obligation de moyens qui lui impose de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents et de mettre en place une chaîne de secours, de soins et d'évacuation d'un éventuel blessé (parmi les concurrents, le public ou l'organisation).

Le manquement de cette obligation peut engager sa responsabilité devant une juridiction civile, voire pénale.

Dans un raisonnement d'urgence et d'optimisation du délai d'intervention, il appartient à l'organisateur de prévoir une surveillance médicale des manifestations *a minima* :

- La présence de pompiers ou secouristes
- Si la présence d'un médecin est prévue, il convient d'établir un contrat de travail pour la surveillance de la manifestation. Voir modèle de contrat : <https://www.conseil-national.medecin.fr/article/schema-de-contrat-pour-la-surveillance-des-epreuves-sportives-371>

8.5.5. Concurrent :

Après avoir été pris en charge par les secours, un concurrent ne peut continuer sa course que si les secours l'y autorisent.

8.5.6. Nombre de participants :

Chaque organisateur est libre de décider, au regard de ses possibilités d'accueil, et des conditions de sécurité qu'il peut mettre en place, du nombre de concurrents possible.

8.6. Organisation des inscriptions

L'organisateur prendra toutes dispositions pour séparer le lieu de délivrance des « pass compétition » de celui des inscriptions licenciés compétition.

Lors de la délivrance des « pass compétition » l'organisateur remplira la liste d'inscription qu'il fera signer par le concurrent ou son représentant légal.

Ce formulaire devra faire apparaître :

- La dénomination de l'épreuve
- La date
- Le lieu
- L'heure de départ

L'organisateur réservera une place pour un arbitre au niveau des tables d'inscription.

Le jour de l'épreuve, les inscriptions seront majorées d'un montant défini par l'organisateur

8.7. Retrait des dossards

La liste des concurrents portant numéros de dossards et catégories d'âges est affichée.

Lors du retrait des dossards, la liste des engagés doit être émarginée par tous et les informations y figurant doivent être vérifiées par les athlètes.

Cette liste présente :

- Pour les concurrents licenciés à la F.T.TRI., le numéro de licence, la catégorie d'âges, la date de naissance, le sexe, l'identité du concurrent, le nom de son club et son numéro de dossard.
- Pour les concurrents accédant par l'acquisition d'un « pass compétition », l'identité du concurrent et son numéro de dossard.

Les dossards de plusieurs concurrents d'un même club peuvent être retirés par un membre du club sur présentation de sa licence fédérale, ainsi que la licence fédérale de chaque concurrent concerné.

Dans le cas d'une numérotation, les numéros doivent être inscrits sur les deux bras et les deux jambes.

La numérotation doit être visible durant toute la course.

8.8. L'arbitrage

L'organisateur doit mettre à disposition du corps arbitral :

- Une place pour un arbitre dans la zone des retraits des dossards (chaise, table).
- Des repas à titre gracieux si l'amplitude horaire de la manifestation couvre la période des repas.

Pour l'arbitre principal :

- Un véhicule pour la reconnaissance des parcours.
- Un panneau pour afficher les informations et les décisions des arbitres sur le site d'arrivée.
- Une liste classée par numéro des engagés au plus tard 15 minutes avant le départ de la course.
- Les résultats pour validation.
- Embarcation (Triathlon Aquathlon) : un (ou plusieurs) pour l'arbitrage.
- Motos ou scooters avec pilotes munis si possible de moyens de communication : Le nombre de motos est précisé par l'arbitre principal.

VTT : Le nombre de VTT est précisé par l'arbitre principal. Quota standard : 2 VTT pour 100 concurrents + 1 VTT par tranche de 80 concurrents.

8.9. Exposé de course

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur peut être amené à modifier les parcours ou les conditions de course. L'organisateur prendra la décision après avis consultatif de l'Arbitre Principal.

L'exposé de course réalisé conjointement par l'organisateur et l'arbitre principal est obligatoire et tous les concurrents sont tenus d'y assister (ou capitaine d'équipe en cas de course d'équipes). Il doit informer les concurrents :

- Des particularités de la course : sécurité, ravitaillement, postes de secours, circulation routière, la « penalty box », etc.,
- Des points de règlement courant et des points particuliers à cette course

Une sonorisation adaptée doit être prévue pour effectuer cet exposé.

Aucune réclamation ne sera admise pour la méconnaissance d'une particularité expliquée lors de cet exposé.

8.9.1. Est du ressort de l'organisateur :

La présentation des différents circuits :

- Distances et particularités (CAP dans le sable, croisement en aller-retour, natation difficile en mer, routes à forte circulation, etc...),
- Nombre de boucles,
- Type de balisage pour la natation (bateau-pilote, kayaks...),
- Circulation routière avec précision du sens de fermeture de la route à la circulation automobile,
- Travaux éventuels et secteurs de route dégradés,
- Emplacement, le cas échéant, de la boucle de pénalité,
- Sens de circulation et accès à l'aire de transition,
- Emplacement des ravitaillements,
- Indiquer les temps limites, si nécessaire, de mise hors course.

La présentation des éléments de sécurité mis en place :

- Dispositif des bénévoles (signaleurs, cibistes...);
- Bateaux ;
- Indiquer la présence de médecins, services de secours, gendarmerie... ;
- Prévenir, suivant les circonstances, des dangers de la natation en eau froide ou des efforts par fortes températures.

8.9.1. Est du ressort de l'arbitre principal :

- Informer de la présence d'une équipe d'arbitres ;
- Préciser que l'épreuve est agréée par la F.T.TRI. et que les règles applicables seront celles de la Réglementation Sportive de la fédération Tahitienne de triathlon, en vigueur ;

- Sur les épreuves loisir : Préciser que l'arbitrage tiendra compte du niveau de pratique et que les arbitres s'efforceront de privilégier prioritairement l'éducation et l'explication à la sanction ;
- Rappeler les principales règles ;
- Communication du signal de départ et de la procédure à suivre en cas de faux départ ;
- Le principe de la course individuelle et l'interdiction du drafting (aspiration-abri) ;
- Jugulaires du casque attachées dans l'aire de transition ;
- Aide extérieure ;
- Port des dossards ;
- Respect du code de la route ;
- Préciser, le cas échéant, les points de réglementation particuliers liés à l'épreuve ;
- Règles dérogatoires liées à l'aspiration abri autorisée sur la partie cyclisme ;
- Entraide possible entre concurrents d'une même équipe sur certaines épreuves (Contre la Montre par équipe, Relais).

9. Le concurrent

9.1. Responsabilité du concurrent :

Il est de la responsabilité de l'athlète d'être bien préparé pour l'épreuve et d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe.

Les concurrents doivent connaître et suivre la réglementation sportive de la fédération Tahitienne de Triathlon, respecter le code de la route et les instructions des officiels.

Ils sont responsables de leur équipement et doivent s'assurer que celui-ci est conforme aux règles.

L'utilisation de tout dispositif ou artifice, mécanique, motorisé ou non, permettant d'améliorer la performance et/ou soulager l'effort du participant est interdit.

Un concurrent ne doit pas bloquer, gêner, agresser, faire des mouvements brusques, qui contrarieraient la progression d'un autre compétiteur, que ce soit intentionnellement ou par négligence.

Il doit connaître les parcours et doit suivre entièrement les parcours balisés par l'organisateur. S'il quitte le parcours, il est tenu de revenir par ses propres moyens à l'endroit même où il l'a quitté. Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le concurrent est responsable.

S'il abandonne, le concurrent doit informer l'arbitre ou un officiel de l'organisation le plus proche et rendre son dossard. Il lui est déconseillé de parcourir le circuit en sens inverse.

Il ne peut être accompagné ou aidé par des véhicules d'escortes, bicyclettes ou coureurs à pied, etc...

L'aide physique et matérielle et l'entraide entre concurrents sont interdites (cf paragraphe « Aide extérieure »). Conseils et informations ne peuvent être donnés que par des assistants en points fixes.

La reconnaissance préalable des parcours est recommandée. Le fait d'effectuer cette reconnaissance relève de la seule responsabilité des concurrents. Elle ne peut s'effectuer si d'autres épreuves sont en cours.

Tous les concurrents sont tenus de chercher les informations sur l'exposé de course. Aucune réclamation ne sera admise pour la méconnaissance d'une particularité expliquée dans l'exposé de course.

L'utilisation des moyens de communication et audio (radios, téléphones portables, lecteurs MP3, baladeurs ou tout autre écouteur) ainsi que des caméras embarquées sont interdites aux concurrents.

9.2. Comportement du concurrent :

Les concurrents doivent faire preuve de sportivité et traiter les autres concurrents, les officiels, les bénévoles et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course).

A ce titre, toutes insultes, tous propos homophobes ou discriminatoires ainsi que tous comportements contraires à l'éthique sportive est passible d'une disqualification et d'une demande de saisine de la commission disciplinaire.

Quelle que soit l'épreuve, il est interdit à d'autres concurrents de circuler sur les parcours si une course est en cours.

Sur les épreuves à circuit fermé, tout concurrent enfreignant cette règle se verra sanctionné.

Les concurrents devront limiter le matériel introduit dans l'aire de transition à celui strictement nécessaire à la course.

9.3. Santé :

Il est de la responsabilité de l'athlète d'être bien préparé pour l'épreuve, qu'il s'agisse de son état général ou de son niveau d'entraînement.

Les massages et soins pratiqués aux postes de secours de l'organisation sont tolérés pendant la course.

En cas d'accident, un concurrent peut continuer sa course, après avoir été soigné par les secours, si ceux-ci l'y autorisent.

9.4. Développement durable :

L'athlète prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue.

A ce titre, tout abandon de matériel (bidon, tenue, lunettes...), de déchets et emballages divers hors des zones de propreté prévues à cet effet est interdit et sera sanctionné.

9.5. Tenue :

Courir et rouler torse nu est interdit.

Pour les catégories de mini -poussin à poussin (6-9 ans), le torse nu est toléré uniquement pour les aquathlons. Le bas du corps doit être convenablement vêtu.

Les fermetures des trifonctions pourront être ouvertes au plus jusqu'au bas du sternum.

Les bretelles seront gardées sur les épaules. La nudité est interdite

Lors des championnats de Polynésie les licenciés doivent porter leur tenue club.

Les champions de Polynésie titrés se doivent de porter la tenue officielle fournie par la FTTRI.

9.6. Dossards :

Le port des dossards fournis par l'organisateur est obligatoire :

- Ils seront portés de façon parfaitement visible dès la prise du vélo et jusqu'au passage de la ligne d'arrivée.
- Ils seront positionnés sur le dos en cyclisme et sur le ventre en course à pied, ils ne seront pas obligatoires en natation.

Ils ne doivent être ni coupés, ni pliés, ni cachés.

Un dossard doit être fixé en trois points minimum sur le vêtement ou une ceinture et doit être placée au plus bas au niveau de la taille.

- Un concurrent qui franchit l'arrivée sans dossard lisible de face ne sera pas classé.
- Le port de puce électronique se fera à une des chevilles

9.7. Publicité :

Elle est autorisée sur tous les équipements

10. Aide extérieure

Toute aide physique ou matérielle, depuis le départ de la course jusqu'à l'arrivée du concurrent est interdite et disqualifiante. Est considérée comme aide extérieure :

- L'accompagnement, ravitaillement, l'assistance technique et aide matérielle par des personnes extérieures à l'épreuve ou entre concurrents sur une épreuve individuelle
- L'abandon de tout matériel hors des points fixes prévus par l'organisation et de l'emplacement de l'athlète dans l'aire de transition.

10.1. Dérogation :

L'organisateur peut mettre en place des points d'assistance fixes ou mobiles. Ceux-ci seront clairement définis dans le règlement de l'épreuve et proposés à l'ensemble des participants. (Cf. chapitre CYCLISME)

En cas de conditions météorologiques particulières, l'organisateur en accord avec l'arbitre principal peut autoriser les ravitaillements « hors zone ». Cette disposition devra être annoncée lors du briefing.

10.2. Spécificités :

Des dérogations sont précisées dans les paragraphes spécifiques aux épreuves suivantes :

- Course par équipe en contre la montre
- Relais

11. Départ

Une ligne de départ est matérialisée. Sa longueur est proportionnelle au nombre de concurrents et à la zone. Toutes les informations diffusées au départ de l'épreuve doivent l'être par haut-parleur.

Le départ par vagues est autorisé. Le temps minimum entre chaque départ de vague est fixé en fonction des spécificités de l'épreuve et du nombre total de concurrents. Il en est de même du nombre de coureurs dans chaque vague.

Dans le cadre d'un départ par vague, il est recommandé qu'un bonnet de bain (Triathlon ou Aquathlon) et/ou un dossard (toutes courses) de couleurs différentes soit affecté à chaque vague pour une meilleure gestion des différents départs de la course

12. Aire de transition

12.1. Définition :

Le règlement de l'épreuve précise :

- Les heures de surveillance qui doivent s'étaler dans une tranche horaire d'une heure minimum avant le départ de la course jusqu'à une demi-heure après l'arrivée du dernier concurrent.
- Les horaires et les modalités de dépôt et de retrait des vélos.
- La manière dont les vélos doivent être disposés (palettes, libre, par la selle, par les cocottes, ou autres). A défaut, le concurrent positionnera son vélo de façon à ne pas gêner un autre concurrent.
- Eventuellement, l'obligation pour les participants de déposer leur vélo dans l'aire prévue, la veille de la compétition. La responsabilité de l'organisateur est alors engagée dès ce moment.

L'aire de transition doit être clairement balisée et fermée.

Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie de l'aire de transition.

Un revêtement de sol sera prévu dans le cas de surface préjudiciable au matériel et aux concurrents. Les concurrents effectuent tous la même distance dans les mêmes conditions dans l'aire de transition.

Les emplacements des concurrents doivent être clairement identifiés. Un espace identique en surface doit être réservé à chaque concurrent. **Les concurrents devront limiter le matériel introduit dans l'aire de transition à celui strictement nécessaire à la course.**

Aucun emplacement concurrent ne peut être disposé sur les barrières servant de clôture à l'aire de transition.

Sur les épreuves Distances L, XL et XXL l'organisateur mettra à disposition des concurrents des zones séparées « hommes » et « femmes » à l'abri des regards leur permettant de se changer.

Les bénévoles intervenants dans l'aire de transition doivent être parfaitement identifiables.

Dans la mesure où l'organisateur interdit totalement l'accès à l'aire de transition pour les personnes non accréditées, sa responsabilité vis-à-vis du matériel déposé est engagée. S'il est prouvé que cette règle a été enfreinte, durant cette période le matériel de l'athlète déposé dans l'aire de transition dégage la responsabilité de l'organisation.

Dans l'aire de transition, une assistance est possible si elle est équitable pour tous les participants.

12.2. Entrée des athlètes et du matériel :

Le numéro de dossard est reporté, à l'aide d'un feutre épais indélébile, sur les 2 bras et les 2 jambes

Les vélos sont contrôlés. Une fois vérifiés ceux-ci ne peuvent plus sortir de l'aire de transition avant le départ de l'épreuve et les réglages des prolongateurs ne doivent plus être modifiés.

Tout changement d'emplacement est possible avec accord préalable de l'Arbitre Principal (AP) et de l'organisateur

12.3. Conduite du concurrent :

Les concurrents ne peuvent utiliser que leur emplacement désigné.

Les changements de tenue doivent impérativement s'effectuer dans l'aire de transition. La nudité est interdite.

Tout marquage distinctif ou personnalisé permettant au concurrent d'identifier son emplacement est interdit. La serviette de bain posée au sol est autorisée et ne constitue pas un marquage distinctif ou personnalisé.

RIEN NE DOIT ETRE POSE SUR LE VELO.

Si l'organisateur fournit des caisses individuelles, chaque athlète est tenu d'y ranger ses équipements « course » qui ne serviront plus sur l'épreuve, sous peine d'un carton jaune.

Tous les déplacements s'effectuent dans les allées prévues à cet effet (interdiction de couper au travers des emplacements).

Les déplacements avec le vélo s'effectuent dans l'aire de transition obligatoirement à pied, vélo à la main. Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie de l'aire pour application de cette règle. Le concurrent met le casque sur sa tête et attache la jugulaire avant de prendre son vélo. Il ne peut détacher sa jugulaire

qu'après avoir replacé son vélo à son emplacement.

Les concurrents ou leur matériel ne doivent pas gêner les autres concurrents.

Les concurrents ne doivent pas déplacer, déranger l'équipement d'autres athlètes.

Seuls les concurrents inscrits sur l'épreuve en cours et les titulaires d'une accréditation délivrée par l'organisateur sont autorisés à pénétrer dans l'aire de transition (sauf épreuves particulières prévues avec zone de « coaching »). Toute personne non accréditée qui pénètre dans l'aire de transition expose le concurrent qu'il supporte à des sanctions allant de l'avertissement à la disqualification.

13. Ravitaillement

Les concurrents ne peuvent se ravitailler qu'aux postes de ravitaillement mis en place par l'organisation.

Sur les épreuves Distances L, XL, XXL le ravitaillement personnalisé est autorisé par dérogation (et uniquement dans la zone de ravitaillement de l'organisation).

Les liquides (eau et produits énergétiques) sont distribués dans des bidons cyclistes ou des bouteilles plastiques ou des gobelets plastiques.

13.1. Postes de ravitaillement :

Les postes de ravitaillement et d'épongeage doivent être adaptés aux conditions climatiques et géographiques. Les postes de ravitaillement doivent être placés **tous les 1.5km au maximum** sur la partie pédestre.

Les postes de ravitaillement de l'aire de transition se rajoutent aux postes de ravitaillement sur la course mais peuvent faire double office dans le cas de parcours en boucle.

14. Natation

14.1. Généralités :

Lorsque la natation figure dans un enchaînement, elle s'effectue obligatoirement en première activité (sauf pour le triathlon du 1er mai).

Cette partie natation peut avoir lieu en piscine ou en plan d'eaux naturelles et tous les styles de nage sont autorisés. La sécurité du parcours natation est assurée par un titulaire de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) qui est présent durant le déroulement de l'épreuve.

Les parcours natation contre le courant sont déconseillés dans le cadre des épreuves Jeunes et distance XS.

Le tracé de la natation doit être clair. Les changements de direction doivent être signalés par des bouées de grande taille et de couleur différente, et des bonnets de bain portés par les concurrents.

Dans le cadre d'un parcours natation sur un site naturel, deux embarcations minimums sont obligatoires : une devant le premier concurrent pour ouvrir la course et l'autre qui ferme la course.

Dans le cas d'un aller-retour, des lignes d'eau de séparation d'au moins 3 mètres de largeur, doivent séparer le parcours aller et le parcours retour.

L'utilisation de bateaux à hélice à proximité des nageurs est vivement déconseillée.

Une zone d'échauffement (hors zone départ) doit être mise à la disposition des athlètes.

14.2. Règles de conduite :

Le concurrent est autorisé à marcher ou courir sur le fond uniquement au départ, à l'arrivée et lors d'une sortie « à l'australienne ».

Il est interdit d'utiliser le fond, un autre concurrent, les bouées ou autres objets flottants pour gagner un quelconque avantage. Pour des raisons de sécurité, il est toutefois autorisé de se reposer temporairement sur un point fixe.

Les officiels sont autorisés à arrêter un concurrent pour raison de sécurité, ou quand le temps limite annoncé est dépassé.

Le vêtement minimum en natation est un maillot non transparent en une ou deux pièces. Les lunettes de natation, masque, pince-nez sont autorisés.

Les aides artificielles, plaquettes, gants, chaussons, tuba, palmes, gilets ou autres aides à la flottaison sont interdits.

Les palmes sont cependant autorisées, à titre dérogatoire, lorsqu'elles sont utilisées avec accord de la F.T.Tri.

Le port d'une sur-tenue est interdite. Seul le maillot de bain ou une tri fonction est autorisée.

Les combinaisons de natation non homologuées par la FINA sont interdites.

14.3. Courants :

L'organisateur pourra adapter les distances et le parcours natation en fonction du courant, de la marée et de la météo.

14.4. Annulation de la partie natation :

Dans le cas où l'organisateur décide d'annuler la partie natation, celle-ci peut être remplacée par une partie pédestre. Le Triathlon est transformé en Duathlon et la durée de course ne peut excéder les horaires imposés par les divers arrêtés. Si l'épreuve fait partie d'un championnat ou d'un challenge, elle conserve sa valeur dans le championnat ou challenge considéré.

15. Cyclisme

15.1. Signalisation et Sécurité :

Un véhicule ouvreuse identifié est préconisé.

La matérialisation du kilométrage effectué est conseillée au moins tous les 10 km.

Si la route empruntée par le parcours cycliste ne dépasse pas la largeur d'une voiture, elle ne peut être qu'à sens unique.

La protection et la signalisation de toutes les intersections et des points dangereux sont obligatoires par l'intermédiaire d'officiels ou de forces de l'ordre.

Les changements de direction sont fléchés au sol ou signalés par des panneaux adaptés avant le changement. Graviers et gravillons sont balayés avant la course.

Le véhicule « balai » identifiée est préconisé. Il suit le dernier concurrent.

Spécificités Pratique Jeune

Le parcours cycliste ne doit pas excéder 3 % de dénivelé pour une épreuve Jeune.

Il peut se faire sur route (vélo de route) ou en tout terrain (Vélo Tout Terrain) en veillant aux meilleures conditions de sécurité.

Si la partie cycliste se déroule en VTT, elle sera accessible au plus grand nombre et font l'objet d'un balisage particulièrement visible.

15.2. Règles de conduite et Matériel:

15.2.1. Règlementation courante :

a) Généralités

Tout organisateur peut, s'il le souhaite, proposer une assistance technique, fixe ou mobile.

- **Points fixes :** Les concurrents pourront y disposer leur matériel (dépôt de roues exclusivement), vêtements (identifiables) et ravitaillement personnels. Le matériel déposé sera sous la responsabilité de l'organisateur jusqu'au plus tard 30 minutes après l'arrivée finale du dernier concurrent. Le concurrent devra effectuer lui-même, sans aide, ses réparations techniques.
- **Aide mobile :** Une aide mobile, par moto suiveuse, peut être mise en place par l'organisateur (passage de roues exclusivement) pour tous les concurrents. Le changement sera réalisé uniquement par le concurrent.

b) Le concurrent

Il est de la responsabilité de l'athlète d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe et de respecter les obligations ci-dessous :

- Utiliser un cycle uniquement mû par la seule force musculaire du concurrent ;

- Utiliser un cycle à 2 roues. (Vélo couché interdit) ;
- Porter un casque de cyclisme rigide en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire Français ;
- Protéger toutes les extrémités en protubérances (embouts de guidon, sur-guidon, extrémité des câbles...) ;
- Positionner les ajouts aux guidons ainsi que les poignées de freins afin de limiter les risques de blessure en cas de chute ou collision (pour les cintres droits (type VTT, VTC...). Les ajouts dits « corne de vache » ou « bar ends » sont autorisés ;
- Avoir un système de freinage pour chaque roue sur le vélo ;
- Avoir son propre matériel pour assurer ses réparations ;
- Ne pas utiliser de contenants en verre ;
- Respecter le code de la route, (sauf consignes particulières).

c) Aspiration Abri (AA)

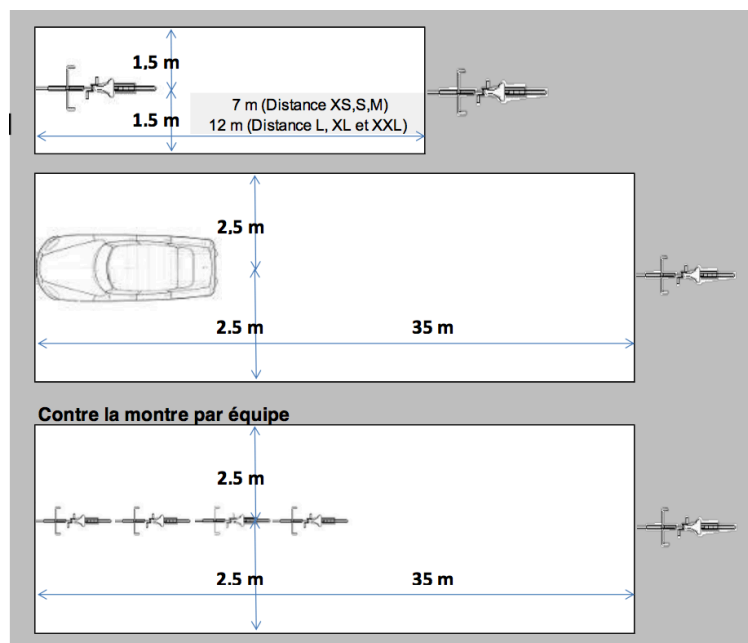
Complément pour les courses sans « Aspiration Abri » (Sans drafting) :

Les concurrents ne sont pas autorisés à s'abriter derrière ou à côté d'un autre concurrent, à profiter de l'aspiration d'un autre concurrent ou de véhicule pendant la course cycliste.

Ils doivent décourager les tentatives d'AA des autres concurrents.

Un concurrent qui ne se conforme pas clairement à la règle d'AA peut recevoir une pénalité (carton bleu / disqualification).

L'avant de la roue avant et le centre du pare-chocs avant définissent le centre de l'avant du rectangle. La zone d'« Aspiration abri » est définie par les zones blanches ci-dessous :



Casque : le port du casque vélo doit être obligatoire; ce dernier doit être à coque dure, homologué (sans modification après fabrication).

Moyens de communication et audio-visuels : l'utilisation des radios, téléphones portables, lecteurs MP3, baladeurs ou tout autre écouteur ainsi que les caméras embarquées sont interdites aux concurrents.

Conteneurs : bidon de verre ou cassables ne sont pas autorisés.

Complément pour les Courses sur route avec « Aspiration Abri » (Drafting) autorisé :

L'organisateur qui souhaite organiser une course avec Aspiration Abri doit en effectuer la demande auprès de la F.T.TRI. Pour cela, elle doit s'assurer que cette course se déroule **sur circuit fermé à la circulation automobile**. A minima celle-ci peut être accordée si la circulation est interdite dans le sens contraire. L'organisateur devra avertir les riverains du circuit des dispositions particulières de circulation ainsi mises en place.

- Il est interdit pour les concurrents doublés par ceux ayant un tour d'avance de prendre abri derrière ceux-ci.
- Les prolongateurs ou ajouts sont permis, à condition que leur longueur ne s'étende pas au-delà de 15 cm de
- L'axe de roue avant, et ne dépasse pas de la ligne créée par les points les plus en avant des leviers de freins.
- Les prolongateurs doivent être pontés avec un dispositif rigide disponible dans le commerce (sans ajout ni adaptation personnelle), et ne doivent pas supporter de manettes de frein pointées vers l'avant.
- Aucun ajout droit ou levier de changement de vitesse n'est autorisé sur les ajouts, à l'exception pour les changements de vitesse de type poignées tournantes « Grip Shifters ».
- Les « repose-coudes » sont autorisés.
- Les deux roues d'un même vélo doivent être de diamètre identique et avoir au moins 16 rayons chacune..

16. Course à pied

16.1. Signalisation et Sécurité :

La matérialisation du kilométrage est préconisée :

- Au moins tous les kilomètres pour les épreuves distances XS, S, M
- Au moins tous les deux kilomètres pour les Epreuves distances L, XL, XXL

Les kilomètres indiqués sont les kilomètres parcourus. Les changements de direction sont fléchés au sol avant le changement.

L'arrivée finale ne peut avoir lieu dans l'aire de transition.

Le véhicule balai identifié est préconisé. Il suit le dernier concurrent.

16.2. Règles de conduite et Matériel :

Moyens de communication et audio : l'utilisation des radios, téléphones portables, lecteurs MP3, baladeurs ou tout autre écouteur est **interdite aux concurrents**.

Casque : Le port du casque est interdit sur la partie pédestre des épreuves (sauf bike and run).

17. Zone de propreté

L'organisateur mettra à disposition des concurrents des zones identifiées et matérialisées sur lesquelles les concurrents pourront abandonner leur matériel, déchets et emballages divers.

Ces zones devront être de dimensions suffisantes pour permettre une dépose sans arrêt et garantir la sécurité des concurrents.

Une zone de propreté doit être placée à proximité de chaque zone de ravitaillement.

18. Contrôles de passages

Les contrôles de passage sont de la responsabilité de l'organisateur qui doit transmettre les pointages à l'arbitre principal.

A cette fin, un pointage des dossards est effectué aux points de parcours (vélo, course à pied) les plus opportuns. Dans le cas où ces parcours prévoient des boucles, un pointage doit être effectué à chaque boucle.

Les abandons doivent être notés par l'organisateur sur la feuille des résultats d'après les informations communiquées par l'Arbitre Principal.

19. Arrivée

Un concurrent est jugé arrivé au moment où une partie de son torse passe à la verticale de la ligne d'arrivée.

A l'arrivée, un double pointage doit être effectué suivant une ou plusieurs des méthodes suivantes :

- Annonce et relevé des numéros de dossards,
- Ramassage des dossards,
- Système électronique d'enregistrement
- Camera

Un concurrent qui franchit l'arrivée sans dossard lisible de face ne sera pas classé

20. Epreuves par équipe

20.1. Épreuves Contre-la-Montre :

Dans cette formule de course, l'équipe prend la place de l'individu et est considérée comme une et indissociable. Les règles de course s'appliquent à « l'équipe » et non plus à « l'individu ».

L'équipe est composée de deux à sept membres, la composition des équipes peut être masculine, féminine ou mixte.

Les jeunes peuvent participer à la course, à partir de minime, et en respectant les distances par catégories. Les classements inter-catégories seront réalisés comme suit :

Plus petit Plus grand	Minime	Cadet	Junior	Sénior	Vétéran
Minime	Minime	Cadet	Junior	Sénior	Vétéran
Cadet	Cadet	Cadet	Junior	Sénior	Vétéran
Junior	Junior	Junior	Junior	Sénior	Vétéran
Sénior	Sénior	Sénior	Sénior	Sénior	Vétéran
Vétéran	Sénior	Sénior	Sénior	Sénior	Vétéran

Tous les membres d'une même équipe club doivent porter une tenue identique (tenue club ou à défaut tee-shirt de la même couleur). Pénalité : Départ refusé. Il est recommandé pour une équipe *open* de s'identifier par une tenue de même couleur.

Le départ est donné à intervalle régulier. L'horaire de passage des équipes des concurrents sera communiqué lors de l'émargement.

Chaque équipe doit se présenter dans la zone de départ, au moins au moment du départ de l'équipe la précédant. Chaque athlète prend et repose son vélo personnellement dans le box de son équipe

Dans le cas d'une équipe composée de plus de trois athlètes, aucun départ de l'aire de transition ne pourra s'effectuer à moins de trois de la même équipe. Celle-ci se regroupe dans une zone de départ identifiée par l'organisateur à la sortie de l'aire de transition par deux lignes distantes de 5 mètres. Lorsque l'équipe a quitté cette aire aucun autre athlète de cette équipe n'est autorisé à partir, il est mis hors course et quitte l'aire de transition. Tout athlète mis hors course qui rejoindra son équipe entraînera automatiquement la disqualification de celle-ci.

A tout moment de la compétition, la tête de l'équipe doit être composée d'au minimum trois athlètes groupés. Ces trois athlètes doivent passer l'arrivée groupés. Dans le cadre d'une équipe mixte de plus de trois, *a minima* une personne de chaque sexe devra obligatoirement faire partie de ces trois athlètes.

Le classement de l'équipe sera effectué sur la base du temps réalisé par le troisième équipier.

Tout athlète disqualifié ou mis hors course doit rejoindre l'aire de transition le plus directement possible sans gêner ou aider de quelque manière que ce soit les équipes sous peine d'entraîner la disqualification de toute son équipe.

En cas de course contre la montre par équipes de deux, ces mêmes règles s'appliquent mais sur la base d'une équipe de deux personnes.

20.1.1. Faute collective ou individuelle :

Pour ce type d'épreuve, dans le cas de fautes collectives, l'équipe entière est pénalisée, dans le cas de fautes individuelles, c'est l'athlète concerné qui est pénalisé.

- Une faute est collective quand toute l'équipe l'a commise (parcours coupé, abri-aspiration avec une autre équipe, ...) Dans ce cas, la sanction (carton bleu ou rouge) sera appliquée à tous les membres de l'équipe. La présentation du carton devra se faire de manière réglementaire pour toute l'équipe à l'équipier de tête au moment de la procédure d'arbitrage.
- Une faute individuelle ne sanctionnera que l'athlète ayant commis la faute (dossard, jugulaire desserrée, insulte, ...). La présentation du carton devra se faire individuellement de manière réglementaire à l'athlète ayant commis la faute.

20.1.2. Aide et entraide :

- Les équipiers d'une même équipe encore en course pourront à tout moment se fournir mutuellement de l'aide, (abri, prêt de matériel y compris cadre vélo et ravitaillement, ...).
- Tout dispositif matériel utilisé pour aider à la progression d'un équipier sera interdit (exemple : corde, ceinture porte dossard...)
- Toute aide extérieure à l'équipe est interdite.
- Une équipe doublée ne pourra profiter de l'abri ou de l'aspiration de l'équipe la doublant. Elle devra maintenir un écart latéral de 5 mètres, et une distance de 35 mètres avec l'équipe l'ayant doublé.
- Un athlète isolé, ne pourra profiter de l'aide d'un autre athlète ou équipe le rattrapant pour terminer la compétition.

20.2 Epreuves relais

Un relais est composé au minimum de 2 personnes, au maximum de 3 personnes.

Il peut être féminin, masculin ou mixte et être composé de concurrents de catégories d'âge différentes.

Pour pouvoir prétendre au classement par club affilié à la F.T.TRI, les équipiers doivent être titulaires d'une licence de la F.T.TRI « compétition » au sein du même club.

D'autres compositions d'équipe sont possibles, mais dans ce cas, l'équipe ne pourra pas utiliser le nom d'un club.

Les règles de course sont identiques à la course individuelle. En effet, chacun des athlètes composant l'équipe effectue la course avant de passer le relais à l'équipier suivant.

Seule l'aide entre les relayeurs d'une même équipe, à l'emplacement qui leur est réservé dans l'aire de transition, est autorisée.

Les relayeurs peuvent effectuer plusieurs disciplines sous réserve que le format de course total soit ouvert à leur catégorie d'âge en individuel.

20.2.1. Zone de passage toutes disciplines en relais :

a) Chaque concurrent réalise une épreuve

La zone de passage de relais est située dans l'aire de transition dans une zone à l'issue du parcours Course à Pied, et à proximité du départ du concurrent suivant. Elle est délimitée par deux lignes matérialisées au sol distantes de 10 à 20 mètres. Cet espace détermine la zone de passage de relais. Dans cette zone, *a minima* un contact physique entre relayeurs doit être exécuté, mais de préférence le passage du dossard ou de la puce validera le passage de relais.

b) Chaque concurrent réalise une ou plusieurs disciplines

La zone de passage de relais se situe dans l'aire de transition à l'emplacement de l'équipe. Un contact physique entre relayeurs doit être exécuté, *a minima* par le passage d'un témoin (chouchou, puce, etc...).

20.2.2. Ordre de passage de relais :

L'ordre de passage des concurrents devra être communiqué lors de l'émergence.

L'organisateur mettra en place un dispositif d'organisation permettant à l'arbitre de vérifier le bon ordre de passage.

20.3 Dispositions particulières

Dans le cadre du développement et de l'animation, l'organisateur peut accepter des équipes constituées d'athlètes de clubs différents et/ou de non licenciés. Il appartiendra à l'organisateur de définir dans son règlement d'épreuve les modalités de classement et d'accès à la grille de prix pour ces équipes.

21. Aquathlon

21.1. Principe de base :

L'aquathlon consiste à enchaîner la natation et la course à pied par un même concurrent sans arrêt du chronomètre.

21.2. Modalités de course :

Les modalités de course sont laissées à la libre initiative de l'organisateur. La partie natation peut aussi bien se dérouler sur un plan d'eau naturel que dans une piscine.

21.3. Matériel remis aux concurrents :

L'organisateur pourra fournir un dossard par concurrent à placer devant.

21.4. Conditions de course :

Les concurrents seront marqués sur la cuisse et le bras avant le départ.

Les concurrents auront le buste couvert dès le passage d'une ligne matérialisant la fin de la zone de transition et le début de la course à pied.

Si un dossard leur a été fourni, les concurrents devront le porter en permanence devant dès le passage de cette ligne.

22. Bike & Run

22.1. Principe de base :

Le Bike & Run est une pratique qui consiste à enchaîner le vélo et la course à pied par équipe, avec un seul vélo pour deux équipiers lorsque l'effectif de l'équipe est pair. Lorsque le nombre d'équipiers est impair, le nombre de vélo est égal au nombre d'équipiers divisé par deux et arrondi au chiffre inférieur.

22.2. Modalité de course :

- La permutation des équipiers est libre avec possibilité de ne pas rester groupés. En dehors de l'arrivée, au moins une zone de regroupement par tour (présence des deux coéquipiers et du vélo dans la zone prévue) devra être mise en place par l'organisateur.
- Les départs peuvent être organisés de trois manières différentes selon la configuration du terrain :
 - Départs en lignes séparées de 50m, les coureurs à pied sur la première ligne et les cyclistes sur la seconde ligne. Le signal de départ sera donné dans un premier temps aux coureurs puis 30 secondes plus tard aux cyclistes.
 - Départs en lignes séparées de 100m, les cyclistes sur la première ligne et les coureurs à pied sur la seconde ligne. Le signal de départ sera donné simultanément.
 - Départ des coureurs à pieds sur une boucle pédestre de 300 à 600m, les cyclistes ne prennent le départ qu'au passage de leur partenaire devant eux.
- Composition des équipes
 - La composition des équipes est libre en respectant les distances maximums en fonction des catégories d'âges.

22.3. Matériel remis aux concurrents :

L'organisateur remettra un dossard par concurrent à placer devant.

22.4. Composition des équipes :

La composition des équipes est libre en respectant les distances maximums en fonction des catégories d'âges (Cf tableau des catégories d'âge dans paragraphe Epreuves en relais).

Tableaux des classements pour les podiums :

Equipier 1 Equipier 2	Mini Pous	Pous	Pup	Benj	Min	Cadet	Junior	Sén	Vét
Mini poussins	Mini pous	Pous	Pup	Benj	Min	Cad	Ju	Sén	Sén
Poussins	Pous	Pous	Pup	Benj	Min	Cad	Ju	Sén	Sén
Pupilles	Pup	Pup	Pup	Benj	Min	Cad	Ju	Sén	Sén
Benjamins	Benj	Benj	Benj	Benj	Min	Cad	Ju	Sén	Sén
Minime	Min	Min	Min	Min	Min	Cad	Ju	Sén	Sén
Cadet	Cad	Cad	Cad	Cad	Cad	Cad	Ju	Sén	Sén
Junior	Ju	Ju	Ju	Ju	Ju	Ju	Ju	Sén	Sén
Senior	Sén	Sén	Sén	Sén	Sén	Sén	Sén	Sén	Sén
Vétéran	Sén	Sén	Sén	Sén	Sén	Sén	Sén	Sén	Vét

22.5. Conditions de course :**Le port du casque est obligatoire pour tous les concurrents sur l'intégralité du parcours**

Les concurrents porteront en permanence leur dossard (devant).

Un seul concurrent à la fois est autorisé à monter sur le vélo. Le vélo doit effectuer la totalité du parcours.

Pour les courses fonctionnant avec des zones de contrôles imposés, ceux-ci seront délimités par deux lignes au sol, distantes de 25 à 50 mètres, en dehors des points de ravitaillement avec une signalisation de début et de fin de zone.

Les membres d'une même équipe doivent obligatoirement traverser la zone de contrôle côte à côte.

22.6. Arrivée :

Une ligne au sol, 100 mètres avant la ligne d'arrivée, détermine une zone sur laquelle les membres d'une même équipe doivent être groupés.

Pour qu'une équipe soit classée, la ligne d'arrivée doit être franchie par les équipiers et le vélo.

Le temps du dernier concurrent de l'équipe à passer la ligne d'arrivée servira de référence au classement.

23. Formules de classement**23.1. Classements et chronométrage :**

Arrivée : Un concurrent est jugé arrivé au moment où une partie de son torse passe à la verticale de la ligne d'arrivée.

Le classement d'un concurrent, ou d'une équipe contre la montre ou relais, sur une épreuve est déterminé par l'ordre d'arrivée constaté par l'arbitre.

Le chronométrage débute au départ de l'épreuve, et s'arrête quand l'athlète, ou l'équipe, franchit la ligne d'arrivée (le temps passé aux transitions, ravitaillements, etc. n'est pas décompté). La précision du chronométrage s'effectuera à la seconde.

En cas d'ex-aequo :

- Individuel ou en relais : le concurrent individuel ou le coureur de l'équipe ayant réalisé le meilleur temps course à pied sera le mieux classé.
- Course en équipe : l'équipe la mieux classée est celle dont le troisième concurrent est le mieux classé.
- Contre la montre : l'équipe la mieux classée est celle ayant réalisé le meilleur temps course à pied.

L'athlète adhérent auprès d'une Fédération étrangère reconnue par l'International Triathlon Union apparaît au classement de l'épreuve à laquelle il participe sous le numéro de licence qui lui est affecté par sa Fédération de rattachement. Sa nationalité est dans tous les cas indiquée.

23.2. Publication des résultats :

L'organisateur est tenu de communiquer les résultats de l'épreuve. Ces résultats présentent au minimum :

- le classement général (classement « scratch »),
- le classement hommes,
- le classement femmes.

Ces classements indiquent au minimum pour chaque concurrent ou équipe :

- Classement et temps de course
- Numéro de dossard,
- Numéro de licence,
- Nom, Prénom et club
- Catégorie d'âge,

Ils précisent en annexe les noms des concurrents n'ayant pas terminé la course :

- « DNF » Abandon, rattrapé éliminé, hors délais, athlète isolé (Did Not Finish)
- « DNS » N'a pas pris le départ, (Did Not Start)
- « DSQ » Disqualification (Disqualified)

23.3. Classement par équipe :

23.3.1. Catégorie de classement

Les équipes comportant des athlètes de catégories d'âges différentes seront classées :

- Pour les équipes comportant uniquement des jeunes : dans la catégorie du concurrent de l'équipe le plus âgé
- Dans tous les autres cas : dans la catégorie sénior.

23.3.2. Equipe de club

On entend par équipe de club, trois à cinq concurrents appartenant à un même club. Une équipe de club peut être féminine, masculine ou mixte. Chacun des concurrents déclarés dans l'équipe justifie de son appartenance au club concerné par la présentation de sa licence fédérale.

Hors règles particulières déterminées par le règlement de l'organisation, un même club peut présenter plusieurs équipes. Elles devront alors être clairement identifiées avant le départ.

23.3.3. Course individuelle

Le classement des équipes de clubs sur l'épreuve s'effectue par l'addition des places à l'arrivée des trois concurrents les mieux classés.

L'équipe totalisant le plus faible capital points est déclarée vainqueur.

En cas d'égalité, l'équipe vainqueur est celle dont le troisième concurrent est le mieux placé.

23.3.4. Course en relais (chaque concurrent réalise l'une des disciplines)

Le classement de l'équipe de club s'effectue à l'arrivée du dernier concurrent de l'équipe.

En cas *d'ex aequo*, l'équipe dont le concurrent a réalisé le meilleur temps « course à pied » est déclarée vainqueur.

23.3.5. Course en relais (chaque concurrent réalise une épreuve)

Le classement de l'équipe de club s'effectue à l'arrivée du dernier concurrent de l'équipe.

Dans tous les cas *d'ex-æquo*, est classée première, l'équipe ayant réalisé le meilleur temps cumulé sur la course à pieds.

23.3.6. Contre-la-montre par équipe

Le classement de l'équipe s'effectue à l'arrivée du troisième concurrent qui détermine le temps de l'équipe. En cas *d'ex-æquo*, l'équipe ayant réalisé le meilleur temps course à pied est déclarée vainqueur.

24. Remise des résultats

L'organisateur est tenu de présenter les résultats de l'épreuve. Ces résultats présentent au minimum distinctement le classement général (classement « scratch ») toutes catégories d'âges et sexes confondus, le classement hommes et le classement femmes.

Ils indiquent au minimum le numéro de dossard, les noms et prénoms, le rang, le temps final, la catégorie d'âges, le club de chaque concurrent(e) :

N° Dossard	Nom	Prénom	Rang	Temps	Catégorie d'Âges	Club

Ils présentent tous les concurrents classés. Ils détaillent en annexe les numéros de dossards et identités des concurrents ayant abandonnés ou ayant été disqualifiés.

Des temps par activité peuvent être donnés :

- Parcours natation,
- Transition,
- Parcours vélo,
- Transition,
- Parcours course à pied.

Les résultats peuvent également faire apparaître les classements par sexe et catégorie d'âge.

Si un classement par équipes de club est effectué, les résultats présentent ce classement en donnant le nom du club et le total de ces points.

25. Prix et récompenses

25.1. Généralités :

L'organisateur décide librement des montants et de la répartition des prix et/ou récompenses qu'il distribue sur son épreuve.

Les prix versés par l'organisateur sont remis aux concurrents récompensés. Dans le cas d'un contrôle anti-dopage, l'organisateur ne versera les prix qu'après réception des résultats de ladite procédure.

25.2. Remise des récompenses :

Le concurrent récompensé pour sa performance au titre d'un classement prévu par l'organisation est tenu de se présenter à la cérémonie de remise des prix. En cas d'absence, aucune récompense ne pourra être réclamée.

Il doit pour recevoir son prix revêtir la tenue officielle de son club, de l'organisation ou sa tenue de ville.

26. Grandes épreuves fédérales**26.1. Epreuves :****Triathlon**

- Le Championnat de Polynésie de Triathlon Individuel (distance XS, S, M, L)

Duathlon

- Le Championnat de Polynésie de Duathlon Individuel (distance XS, S, M, L)

Aquathlon

- Le Championnat de Polynésie d'Aquathlon Individuel (distance XS, S, M, L)

Un classement individuel des concurrents donne lieu à l'attribution de titre par sexe comme détaillé ci-après.

26.2. Titres :

Le titre de « Champion de Polynésie », ne peut être délivré qu'aux licenciés « compétition » de la F.T.TRI et de nationalité française ou aux licenciés « compétition » de la F.F.TRI. et de nationalité française.

26.2.1. Triathlon

- Champion(ne) de Polynésie Toutes Catégories (S), (M), (L)
- Champion(ne) de Polynésie Vétérans (1/2) (3/4) (5/6) (7 et plus) (S),(M),(L)
- Champion(ne) de Polynésie Senior (S),(M),(L)
- Champion(ne) de Polynésie Junior (S),
- Champion(ne) de Polynésie Cadet (S),
- Champion(ne) de Polynésie Minime (XS),
- Champion(ne) de Polynésie Benjamin (XS),

26.2.2. Duathlon

- Champion(ne) de Polynésie Toutes Catégories (S), (M), (L)
- Champion(ne) de Polynésie Vétéran (1/2) (3/4) (5/6) (7 et plus) (S),(M),(L)
- Champion(ne) de Polynésie Senior (S),(M),(L)
- Champion(ne) de Polynésie Junior (S),
- Champion(ne) de Polynésie Cadet (S),
- Champion(ne) de Polynésie Minime (XS),
- Champion(ne) de Polynésie Benjamin (XS),

26.2.3. Aquathlon

- Champion(ne) de Polynésie Toutes Catégories (S), (M), (L)
- Champion(ne) de Polynésie Vétéran (1/2) (3/4) (5/6) (7 et plus) (S),(M),(L)
- Champion(ne) de Polynésie Senior (S),(M),(L)
- Champion(ne) de Polynésie Junior (S),
- Champion(ne) de Polynésie Cadet (S),
- Champion(ne) de Polynésie Minime (XS),
- Champion(ne) de Polynésie Benjamin (XS),

27. Réclamation et contestation

27.1. Préambule :

Toute réclamation ou contestation ne peut se faire que sur les épreuves délivrant un titre de champion de Polynésie.

Seules les images produites par le corps arbitral pourront être prise en compte dans le cadre d'une décision.

27.2. Définition de la réclamation :

Une **réclamation** peut porter uniquement sur les conditions d'accès et de participation à l'épreuve. Une réclamation ne peut porter sur l'arbitrage réalisé lors du déroulement de la course.

Toute **réclamation** sera :

- Remise en main propre contre décharge à l'arbitre principal le jour de l'épreuve, qui la transmettra à la Commission d'Arbitrage (C.A)
- Ou envoyée par lettre recommandée avec AR adressée à la Commission d'Arbitrage dans un délai maximum de 2 jours ouvrés après l'épreuve.

La Commission d'Arbitrage est la seule commission habilitée à statuer en première instance sur les réclamations.

27.3. Définition de la contestation :

Une **contestations** ne peut porter que sur les **pénalités infligées par la Commission d'arbitrage**.

Toute **contestations** interviendra par lettre recommandée avec AR adressée à la Commission d'Arbitrage dans un délai maximum de 2 jours ouvrés après réception de la notification.

La Commission d'Arbitrage est la seule commission habilitée à statuer en première instance sur les contestations.

27.4. Procédure de recours pour réclamation ou contestation :

Il peut être fait appel de la décision de la C.A. en cas de réclamation ou de contestation auprès du Conseil Fédéral par pli recommandé avec AR adressé au Président de la F.T.TRI dans les dix jours suivant cette décision.

A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans l'organe d'appel s'il a siégé dans l'organe de première instance.

Le Conseil Fédéral statue en dernier ressort au niveau fédéral.

Il peut être fait appel de la décision du Conseil Fédéral auprès de la commission de conciliation du Comité Olympique de Polynésie Française.

27.5. Suspensions :

La Commission d'Arbitrage analyse les fiches de conclusion des arbitres principaux, enregistre les disqualifications, met à jour le fichier des infractions commises et prononce les suspensions.

Une suspension pour une course est prononcée suite à deux disqualifications. Toute suspension prononcée par la Commission d'Arbitrage est notifiée à l'intéressé, à son club, et à la F.T.TRI.